Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
Culture
Communication

PLF 2014

PROJET DE LOI DE FINANCES

/ contact presse

Délégation à l'information et à la communication
Pôle Presse et Relations publiques
01 40 15 74 71 I service-presse@culture.gouv.fr

http://www.culturecommunication.gouv.fr/

SOMMAIRE

p.4 SYNTHÈSE

p. 05 Jeunesse : priorité réaffirmée
p. 06 Le patrimoine : des moyens stabilisés pour redonner leur patrimoine aux Français
p. 07 La création et l'émergence, dans une logique de partenariat territorial
p. 08 Le livre : un plan Livre et une attention particulière à la librairie
p. 08 L'audiovisuel : passer contrat pour l'avenir
p. 09 La presse : faire des choix pour accompagner la transition économique et numérique
p. 10 Le cinéma et l'image animée : préserver les principes fondamentaux de l'exception culturelle et moderniser les outils d'accompagnement
p. 11 Financer ces priorités nécessite des choix
p. 12 Conclusion
p. 13 Budget 2014 (en crédits de paiement)

LE BUDGET SECTEUR PAR SECTEUR

p. 14 Les patrimoines
p. 14 Les patrimoines et l'architecture
p. 15 Les monuments historiques
p. 16 L'architecture
p. 17 Les musées
p. 19 Les archives
p. 20 La langue française et les langues de France
p. 21 L'archéologie

p. 22 La création
p. 23 Le spectacle vivant
p. 25 Les arts plastiques

p. 27 La transmission des savoirs et la démocratisation de la culture
p. 27 L'enseignement supérieur culturel
p. 29 L'éducation artistique et culturelle et l'accès à la culture
p. 31 L'enseignement spécialisé
p. 32 L'action culturelle internationale

p. 33 Les moyens de fonctionnement du Ministère, l'emploi et la masse salariale

p. 36 Le livre et industries culturelles
p. 36 Le livre et la lecture
p. 40 Les industries culturelles
p. 41 Le cinéma et l'image animée

p. 46 Les médias
p. 46 Les aides à la presse
p. 49 L'audiovisuel public
p. 55 Les radios associatives

p. 56 Recherche culturelle et culture scientifique
p. 57 La recherche culturelle
p. 58 Universcience

p. 59 Crédits

LES CHIFFRES CLEFS DU BUDGET 2014

7,26 milliards d'euros pour la culture et la communication, **soit -2 %**
dont **2,69 milliards d'euros** pour la culture et la recherche culturelle **(-2 %)**
et 4,56 milliards d'euros pour les médias, la lecture et les industries culturelles **(- 2,1 %)**

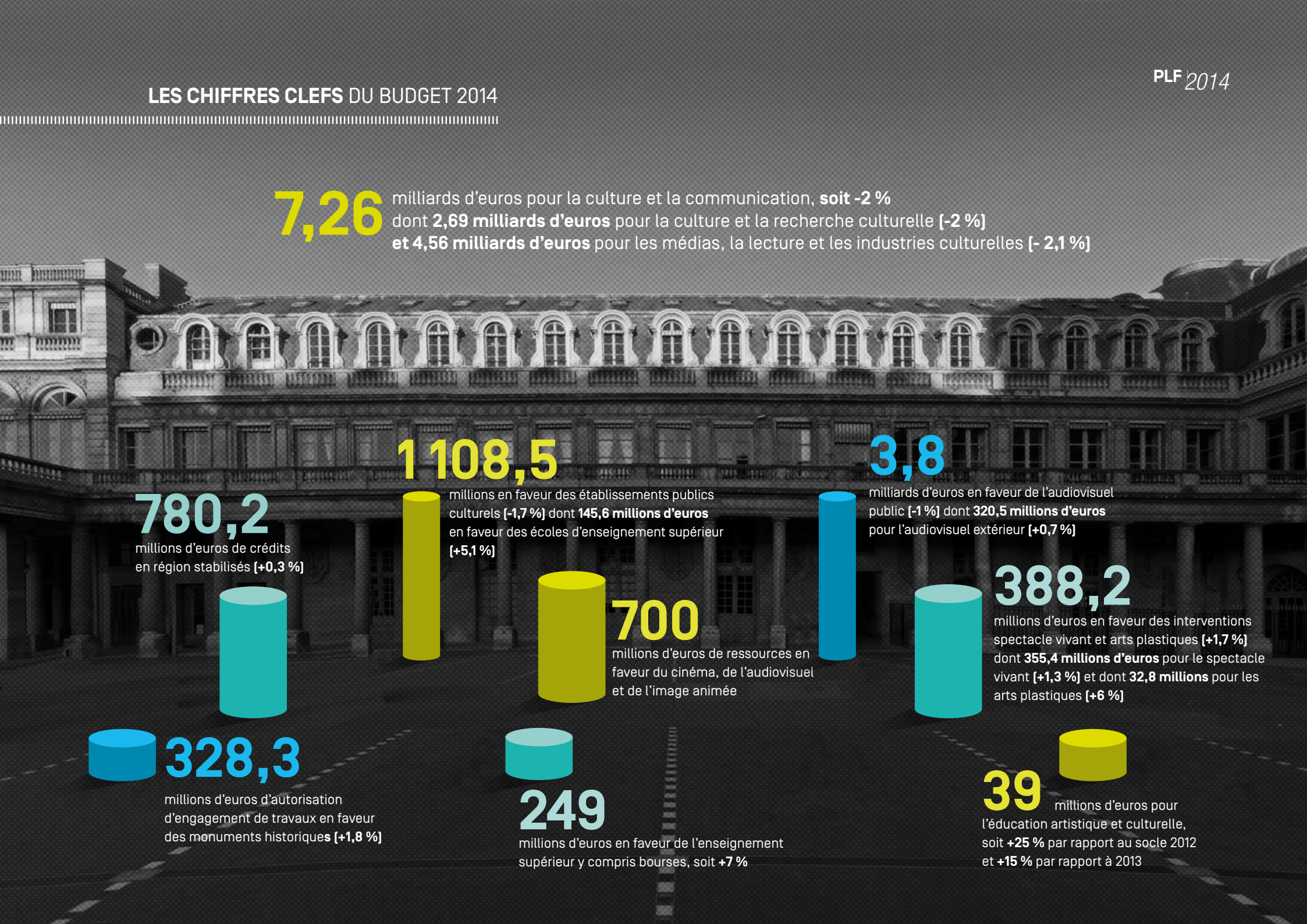

780,2
millions d'euros de crédits en région stabilisés **(+0,3 %)**

1 108,5
millions en faveur des établissements publics culturels **(-1,7 %)** dont **145,6 millions d'euros** en faveur des écoles d'enseignement supérieur **(+5,1 %)**

700
millions d'euros de ressources en faveur du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée

3,8
milliards d'euros en faveur de l'audiovisuel public **(-1 %)** dont **320,5 millions d'euros** pour l'audiovisuel extérieur **(+0,7 %)**

388,2
millions d'euros en faveur des interventions spectacle vivant et arts plastiques **(+1,7 %)** dont **355,4 millions d'euros** pour le spectacle vivant **(+1,3 %)** et dont **32,8 millions** pour les arts plastiques **(+6 %)**

328,3
millions d'euros d'autorisation d'engagement de travaux en faveur des monuments historiques **(+1,8 %)**

249
millions d'euros en faveur de l'enseignement supérieur y compris bourses, soit **+7 %**

39
millions d'euros pour l'éducation artistique et culturelle, soit **+25 %** par rapport au socle 2012 et **+15 %** par rapport à 2013

En 2014, le ministère de la Culture et de la Communication bénéficiera d'un budget de 7,26 milliards d'euros : 2,69 milliards d'euros en faveur des secteurs de la culture et de la recherche et 4,56 milliards d'euros en faveur des médias, des industries culturelles et de l'audiovisuel public, avant transferts et mesures de périmètre. Il diminue globalement de 2 %.

Ce budget est conforme au document de programmation triennal voté par le Parlement en 2012 et s'inscrit dans l'effort de redressement et de rigueur budgétaire déjà mis en place, sans imposer d'efforts supplémentaires à ce département ministériel.

Il permet le financement des priorités arrêtées par la ministre de la Culture et de la Communication dès 2013 :

- donner la priorité à la jeunesse du projet présidentiel en développant un projet national pour l'éducation artistique et culturelle et en confortant les moyens de l'enseignement supérieur du ministère de la Culture et de la Communication qui forme 35 000 étudiants par an ;
- maintenir l'effort national en faveur du patrimoine ;
- préserver les moyens d'intervention de l'État en région, particulièrement dans le domaine de la création ;
- garantir la diversité des médias et la pluralité de l'offre du service public audiovisuel ;
- à l'heure de la transition numérique, mettre en place les moyens d'une régulation adaptée de l'offre des industries culturelles fondée sur la lutte contre la contrefaçon et la piraterie, le développement de l'offre légale et les nouveaux outils de financement de la création à l'ère numérique.

Le budget 2014, est structuré en profondeur pour répondre à ces orientations et à ces priorités. Il s'agit d'être plus à l'écoute de la culture telle qu'elle se fait, avec ceux qui la font, en favorisant l'émergence et en accompagnant la transition des secteurs économiques vers le numérique tout en menant une action responsable.
Le ministère de la Culture et de la Communication mettra en œuvre ces priorités en partenariat étroit avec les collectivités locales, les professionnels de la culture et les autres ministères. Il interroge son fonctionnement et son organisation pour s'adapter à la nouvelle donne culturelle et proposera au Parlement tout au long de l'année 2014 des textes qui refondent et repensent son action, dans cette approche partenariale et ouverte des politiques culturelles :

- une loi sur la création qui intégrera les dispositions de l'acte 2 de l'exception culturelle issues des recommandations du rapport Lescure ;
- une loi sur les patrimoines qui revisitera les régulations de ce secteur capital des politiques culturelles.

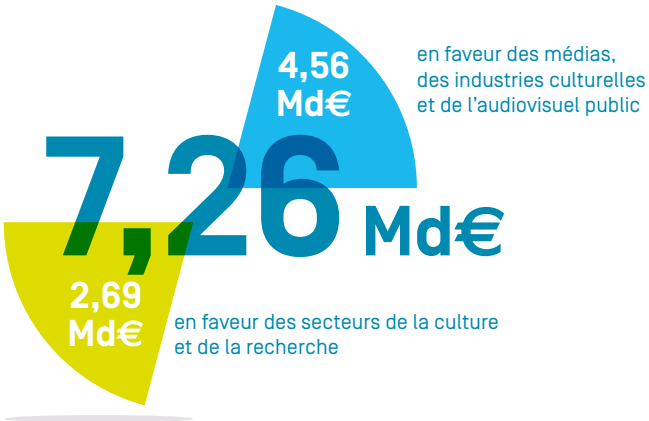

Les priorités de la mission « Culture » : toujours la jeunesse, encore le patrimoine, et plus que jamais la création

Jeunesse : priorité réaffirmée

+5 M€
de crédits alloués à l'éducation artistique et culturelle

+7 %
pour les crédits alloués à l'enseignement supérieur

L'avenir est préparé grâce à la priorité enfin redonnée à l'accès à la culture au sens le plus large du terme. Le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (224) voit ainsi son budget augmenter de 3 % par rapport à 2013 (+13 M€) .

Éducation artistique et culturelle

L'avenir, c'est d'abord la jeunesse, avec l'approfondissement du plan en faveur de l'éducation artistique et culturelle qui a débuté en 2013 et qui se poursuivra en 2014 et 2015. Après une augmentation de 2,5 M€ en 2013, les crédits spécifiquement alloués à cette politique (hors ceux qui sont mobilisés sur les budgets des opérateurs de l'État ou des labels et réseaux sur les autres programmes budgétaires) seront accrus de 5 M€ supplémentaires pour atteindre 38,2 M€ en 2014.
Ces crédits seront alloués aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) pour accompagner les parcours d'éducation artistique et culturelle prévus dans la loi sur les enseignements scolaires, en ciblant prioritairement les territoires actuellement délaissés : quartiers urbains en difficulté, zones rurales enclavées. Ils s'inscrivent dans le cadre du plan global annoncé par la ministre de la Culture et de la Communication le 16 septembre dernier.

Enseignement supérieur

Ces crédits augmentent de 7 % pour atteindre 249 M€ .
Les Écoles d'architecture entrent dans une phase de réforme et de consolidation de la recherche, en poursuivant leur rapprochement avec les universités ; les mesures d'application découlant de la concertation engagée en 2013 entreront progressivement en vigueur.
Les Écoles d'art développent leur insertion dans le dispositif Licence/Master et jettent les bases de la recherche en art dans les établissements, qui ne doit pas renier les spécificités d'une pédagogie fondée sur l'accompagnement par des artistes professionnels et sur le projet.
Les Écoles du spectacle vivant se développent sur le territoire avec la mise en place des moyens nécessaires pour les pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant en région.
Les moyens des opérateurs nationaux sont maintenus ou renforcés.
Par ailleurs, les investissements seront poursuivis en matière d'enseignement supérieur : installation de l'école d'architecture de Clermont-Ferrand dans de nouveaux bâtiments, rénovation du Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle à Bagnolet, achèvement des bâtiments nouveaux du Centre national des arts du cirque de Châlons-en-Champagne, poursuite du projet de nouvelle implantation de l'Institut international de la marionnette à Charleville-Mézières, comme des travaux du projet ARTEM en Lorraine et démarrage du projet de relocalisation de l'école nationale de la photographie d'Arles.

Le patrimoine : des moyens stabilisés pour redonner leur patrimoine aux Français

Avec 309 M€ en CP, les crédits en faveur des monuments historiques sont stabilisés en 2014. La capacité d'engagement progresse légèrement. La priorité fixée aux territoires amène également à renforcer les partenariats avec les collectivités et les propriétaires privés, grâce à une augmentation du montant des crédits consacrés aux interventions dans le secteur (+3,5 %).

L'investissement hors monuments historiques est rééquilibré : priorité accordée aux Archives départementales après l'achèvement du grand investissement du centre des archives de Pierrefitte-sur-Seine ; nouveaux projets répartis sur l'ensemble du territoire : accueil rénové au musée national de Cluny à Paris, Centre d'études et d'archéologie à Metz (7 M€ en AE en 2014), Maison des cultures guyanaises à Cayenne (5,4 M€ en AE), mise en place de la participation de l'État au projet de Centre d'art pariétal à Lascaux (4 M€ en AE), etc.

La circulation des œuvres est également au cœur des projets qui seront lancés par le ministère en 2014 : après l'ouverture d'antennes des grands musées les années passées, il s'agit de valoriser l'ensemble des musées sur le territoire français en favorisant la circulation des collections nationales et la mise en valeur des collections des musées territoriaux par une politique de dépôts et de médiation adaptée.

+3,5%

montant des crédits consacrés aux interventions dans le secteur patrimonial

La création et l'émergence, dans une logique de partenariat territorial

Favorisée par l'intervention du ministère, la politique culturelle doit pouvoir accompagner l'émergence des lieux, des formes et des cultures.

Dans le domaine de la création artistique, les interventions augmentent de 7,6 M€, soit 1,7 %, et en particulier 7 % dans le domaine des arts plastiques. Cette priorité pour la création est ainsi affirmée avec force.
L'architecture et sa qualité, enjeu majeur de développement harmonieux des territoires, mais aussi de création artistique, fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre des nouvelles régulations juridiques introduites par le Gouvernement. La place de l'architecte dans notre société en cours de transition écologique sera au cœur des réflexions menées en 2014 par le ministère.
Cette attention envers les créateurs se manifestera aussi dans une politique de nomination attentive au renouvellement des générations et à la parité.

Le dialogue se poursuivra avec les collectivités pour garantir le maintien des moyens artistiques qui est aussi l'un des vecteurs de « l'exception culturelle » défendue par la France. Le maintien des apports de l'État en est la condition nécessaire, qui doit s'accompagner d'une réflexion commune sur l'apport de la culture à la richesse et au rayonnement des territoires. Celle-ci s'est ouverte dans le cadre du conseil des Collectivités pour le développement territorial culturel (CCDTC) et se poursuivra dans le nouveau cadre de la décentralisation.

+7,6 M€
interventions dans le domaine de la création artistique

Les priorités dans le domaine des médias et industries culturelles : accompagner la mutation des médias et des industries culturelles à l'heure du tout numérique

Le livre : un plan « livre » et une attention particulière à la librairie

Les efforts en direction de l'économie du livre, qui a pour finalité la promotion et le maintien de la diversité éditoriale, se poursuivront par le soutien au maintien d'un réseau dense et diversifié de librairies de qualité sur l'ensemble du territoire. Le plan de soutien aux librairies indépendantes sera mis en œuvre en 2014.

Le médiateur du Livre et le fonds de soutien à la librairie indépendante se mettent en place. Le travail sur la transition numérique doit se poursuivre en 2014 avec l'inscription dans le cadre législatif du nouveau contrat d'édition.

L'audiovisuel public : passer contrat pour l'avenir

Le dialogue mené avec les organismes de l'audiovisuel public a permis de construire des budgets pour 2014 permettant de conforter la place du service public dans le secteur audiovisuel et de préserver la capacité des organismes à assurer leurs missions de service public. Les orientations principales de l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens de France Télévisions sont les suivantes : poursuite des investissements dans la création française et européenne, importance accordée à l'information, une offre de service public qui continuera à s'appuyer sur une programmation locale et régionale, ainsi qu'un renforcement de l'offre à destination des enfants.

L'audiovisuel extérieur en cours de réforme verra ses moyens consolidés et un nouveau contrat d'objectifs et de moyens sera conclu. Les engagements contractuels internationaux pour TV5Monde seront respectés. L'Institut national de l'audiovisuel (INA) poursuivra la mise en œuvre de ses grandes orientations stratégiques, en particulier son plan de sauvegarde et de numérisation.

La presse : faire des choix pour accompagner la transition économique et numérique

Dans le secteur de la presse, le système d'aides actuel devait être réformé en raison de sa complexité et de sa faible capacité à accompagner efficacement les modifications structurelles du secteur. La révolution numérique percute les modèles économiques de la presse, en transformant les usages et généralisant l'accès gratuit à l'information, en accélérant la baisse des volumes distribués alors même que les relais de croissance attendus du développement de la presse en ligne peinent à émerger.

Pour accompagner cette révolution, la ministre a annoncé le maintien du taux de TVA super-réduit de 2,1 % pour la presse imprimée.

Elle a également affirmé l'engagement du gouvernement à baisser le taux de TVA des services de presse en ligne et à porter cette demande au niveau européen dès 2014.

Ces mesures fiscales seront prolongées par des mesures concernant la structuration du secteur : mise en œuvre d'une réforme du fonds stratégique pour le développement de la presse afin de favoriser l'innovation tout en renforçant la gouvernance des aides ; poursuite de la modernisation de la distribution de la presse aux côtés des éditeurs.

Le cinéma et l'image animée : préserver les principes fondamentaux de l'exception culturelle et moderniser les outils d'accompagnement

Enfin, dans le secteur du cinéma et de l'image animée, les principes fondamentaux du fonds de soutien au cinéma, à l'audiovisuel et à l'image animée sont préservés : l'affectation intégrale et directe au CNC du produit des taxes prélevées sur le marché de la diffusion audiovisuelle et cinématographique, qui a été restaurée depuis 2012 avec la fin de l'écrêtement de la taxe sur les services de télévision (TST), est confortée dans le PLF 2014.
Le taux de TVA applicable aux entrées en salles de cinéma repassera au taux réduit de 5 % à compter du 1er janvier 2014. L'enjeu est de faire revenir le cinéma dans le champ des biens et services culturels qui bénéficient à ce titre du taux de TVA réduit, à l'instar du livre et du spectacle vivant.

Par ailleurs, le projet de loi de finances pour 2014 prévoit un prélèvement exceptionnel de 90 M€ sur le fonds de roulement du CNC. Ce prélèvement ne remet en cause ni l'intégrité du fonds de soutien, ni les principes prudentiels établis à la demande de la Cour des comptes en matière de couverture des engagements pris vis-à-vis des professionnels. En outre, sur ces 90 M€, 20 M€ seront versés à l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) pour être réinvestis en faveur de la transition numérique des industries culturelles et faire levier pour d'autres financements.

Les économies : 148 M€ d'économies nettes

Financer ces priorités nécessite des choix.

Une partie des économies réalisées découle mécaniquement des décisions prises sur **l'arrêt des grands chantiers :** 55 M€ de crédits sont économisés principalement à la suite de la livraison du MUCEM, du bâtiment des archives de Pierrefitte-sur-Seine, de l'achèvement du Plan musées et de la progression des chantiers du musée Picasso (livraison attendue fin 2014) et de la Philharmonie de Paris (livraison attendue début 2015).

Les opérateurs du ministère contribuent à hauteur d'une vingtaine de millions d'euros à l'effort d'économie, soit un effort global de 1,7 % qui pèse principalement sur les plus solides financièrement et/ou ceux qui disposent de marges pour accroître leurs recettes propres.

Le ministère prend acte de l'échec du transfert des crédits de **l'enseignement spécialisé** (part résiduelle de financement État allouée aux conservatoires financés par les collectivités territoriales) et réalise une économie de 7 M€ en recentrant ses apports sur les bourses des étudiants en cours de professionnalisation et sur les établissements qui portent des pôles d'enseignement supérieur.

Une autre partie découle du retour des **aides à la presse** à un niveau comparable à celui du milieu des années 2000 : la suppression de la compensation par l'État à La Poste, du moratoire d'augmentation des tarifs réalisé en 2009 et la restructuration des aides à la modernisation s'accompagne du maintien du taux super réduit et d'un engagement au niveau européen pour obtenir un taux réduit pour la presse numérique en 2014. Au total, 56 M€ d'économies sont réalisées sur le programme 180.

L'audiovisuel public prend en charge sa part de l'effort, à hauteur de 1 % des dotations qui lui sont consenties : celui-ci est réparti en proportion des ressources de trésorerie disponibles dans les sociétés et établissements et porte pour une petite part sur les ressources en fonctionnement, en veillant à préserver les capacités de production. L'effort global réalisé est de 38 M€.

Dans le domaine de l'emploi public, le ministère stabilise sa masse salariale et réalise des redéploiements sur les emplois des opérateurs qui lui permettent de prendre en charge les créations de postes nécessaires pour préparer l'ouverture au public du musée Picasso et stabiliser les emplois précaires. L'effort net global réalisé s'établit à 50 emplois sur le titre 2 du ministère, ce qui représente une pause après plusieurs années de baisse continue.

Enfin, le **Centre national du cinéma et de l'image animée** contribuera à hauteur de 90 M€ sur sa trésorerie au redressement des comptes de l'État.

Conclusion

Le ministère de la Culture et de la Communication est de retour. Après avoir pris le temps nécessaire à la remise en ordre de son budget, à la concertation avec ses partenaires (mission Lescure, concertations sur les textes de loi Création et Patrimoine, lancement de la concertation sur l'audiovisuel, etc.), l'année 2014 doit lui permettre de développer les nouvelles régulations indispensables après des années d'immobilisme et de paralysie.

Les projets de textes de loi sur la création, les patrimoines seront autant d'occasions de faire évoluer le cadre de l'action publique dans le secteur culturel, avec la représentation nationale.

La réflexion se poursuivra en 2014 sur les sources de financement de la création à l'ère numérique.

Ce budget restructuré, centré sur la jeunesse, le soutien à la création sous toutes ses formes et le maintien de l'effort sur le patrimoine porte les priorités gouvernementales et esquisse les contours d'un ministère ouvert au dialogue avec ses partenaires de toujours : collectivités territoriales, créateurs, professionnels de la Culture.
Mais aussi et surtout il cherche à proposer à chacun de nos concitoyens que la culture soit, chaque jour, une source d'ouverture sur le monde, un moyen de dialogue avec l'autre… et avec lui-même.

« Mon objectif est de construire, pas à pas, un ministère qui puisse concevoir, décider et qui agisse. »

Aurélie Filippetti, ministre de la Culture et de la Communication - 13 septembre 2013

BUDGET 2014 (en crédits de paiement)

	PROGRAMME		LFI 2013 Hors réserve parlementaire	PLF 2014 avant transferts	ÉVOLUTION EN %	ÉVOLUTION EN M€
CULTURE	131	Création	774,90	745,97	-3,7%	-28,93
	175	Patrimoine	775,92	743,95	-4,1%	-31,97
	224	Transmission des savoirs	1 077,47	1 086,71	0,9%	9,24
TOTAL MISSION CULTURE			**2 628,29**	**2 576,63**	**-2,0%**	**-51,66**
RECHERCHE	186	Recherche Culturelle et culture scientifique	118,57	118,09	-0,4%	-0,48
TOTAL CULTURE+RECHERCHE			**2 746,86**	**2 694,72**	**-1,9%**	**-52,14**
PRESSE, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES	334	Livre et industries Culturelles	267,42	262,18	-2,0%	-5,24
	180	Presse	514,360	458,57	-10,8%	-55,79
TOTAL PRESSE, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES			**781,780**	**720,75**	**-7,8%**	**-61,03**
AUDIOVISUEL PUBLIC	313	Contribution à l'audiovisuel	284,86	143,50	-49,6%	-141,36
	115	Action audiovisuelle extérieure	148,92	152,13	2,2%	3,21
	841 à 845	Avances à l'audiovisuel	3447,70	3551,10	3,0%	103,40
TOTAL AUDIOVISUEL PUBLIC			**3 881,48**	**3 846,73**	**-0,9%**	**-34,75**
TOTAL MISSION MÉDIAS			**1215,56**	**1016,38**	**-16,4%**	**-199,18**
TOTAL MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION			**7 410,12**	**7 262,20**	**-2,0%**	**-147,92**
Centre national du cinéma et de l'image animée			700	700	0%	0
TOTAL MCC+CNC			**8 110,12**	**7 962,20**	**-1,8%**	**-147,92**

Les patrimoines et l'architecture

Tout en participant au redressement des finances publiques, le budget 2014 du programme Patrimoines consolide ses dispositifs d'intervention sur l'ensemble du territoire et mobilise ses crédits en faveur d'une politique patrimoniale et architecturale renouvelée. Le financement des grands équipements qui ont marqué les précédents exercices étant aujourd'hui achevé, les efforts sont redéployés en faveur d'une nouvelle génération de projets, directement tournés vers le développement de l'accueil des publics et de l'éducation artistique et culturelle. Le budget total du programme patrimoines en 2014 est de 743,9 M€.

Dans un contexte économique difficile, le financement d'une politique territoriale soutenue est réaffirmé de manière prioritaire et consolidé à un niveau élevé.
Les crédits déconcentrés sur le territoire représentent plus du tiers du programme et, à hauteur de 268 M€ en autorisations d'engagement et 271 M€ en crédits de paiement pour l'ensemble des secteurs du patrimoine (monuments historiques, protection des espaces, architecture, musées, archives, patrimoine linguistique et archéologique). Le programme joue ainsi pleinement son rôle en faveur de la conservation du patrimoine pour sa transmission aux générations futures tout en contribuant à l'attractivité économique des territoires.

La gratuité de l'accès aux collections permanentes des musées et aux monuments nationaux pour les moins de 26 ans est pérennisée. Les crédits sont mobilisés en faveur d'une nouvelle génération de projets de taille raisonnée, prioritairement conduits en partenariat avec les collectivités territoriales et répartis sur l'ensemble du territoire : accueil rénové au musée national de **Cluny** à Paris, Centre d'études et d'archéologie à **Metz** (7 M€ en AE en 2014), **Maison des Cultures guyanaises** à Cayenne (5,4 M€ en AE), réaffirmation de la participation de l'État au projet de centre d'art pariétal à **Lascaux** (4 M€ en AE).

Des projets innovants comme **le portail des archives de France seront lancés en 2014**. De même, **le projet VITAM, plate-forme interministérielle d'archivage électronique**, sera soutenu en 2014. Ces projets font levier pour la conservation et la diffusion des archives qu'elles font pleinement entrer dans l'ère numérique (1,5 M€ en AE=CP en 2014 sur le budget du ministère de la culture et de la communication).

Comme en 2013, un effort particulier reste demandé aux établissements publics relevant du programme Patrimoines : il se traduit par une baisse de leur subvention pour charges de service public et par un effort exceptionnel non reconductible calculé en fonction des capacités des établissements.
Le niveau des crédits d'**acquisition est maintenu à son niveau de 2013**.
La montée en charge des équipements récemment ouverts est pleinement assurée (budget de fonctionnement de 18,7 M€ pour le MuCEM et de 8,9 M€ pour les Archives nationales en AE=CP) et le programme Patrimoines abonde de nouveaux moyens budgétaires sa **politique de schémas directeurs** pour les musées nationaux installés dans de grands monuments historiques et domaines nationaux.

Les monuments historiques

La politique territoriale d'entretien et de restauration des monuments historiques est approfondie, dans une logique de partenariat avec les collectivités. Les crédits dédiés aux monuments historiques sont consolidés en 2014 à hauteur de 309 M€ en crédits de paiement (avant transferts), les autorisations d'engagement progressent de 1,8 % pour atteindre 328 M€ (322,64 M€ en 2013).

Près de 75 % de ces crédits sont consacrés aux territoires et un tiers de ces crédits déconcentrés sont dédiés aux monuments appartenant aux collectivités territoriales ou à des personnes privées. Le ministère de la Culture et de la Communication continue ainsi à accompagner les collectivités pour restaurer leur patrimoine et à adapter les modalités de ses financements, comme par exemple en Bourgogne où l'État maintient un fort engagement auprès de collectivités (Charité-sur-Loire pour la restauration du Prieuré ; Conseil général de l'Yonne pour la restauration du château de Maulnes). La part des crédits prévus pour l'entretien s'élève à 16 % du total afin de consolider les efforts de la politique d'entretien des monuments historiques tant sur le patrimoine de l'État que celui des collectivités territoriales.
Pour ce qui concerne **les cathédrales**, en Champagne-Ardenne, les très importants travaux de l'étage de la Rose de la cathédrale de Reims ont débuté en 2013 pour un montant total de travaux de 3,9 M€, dont 1,5 M€ de mécénat. Ils doivent se poursuivre en 2014.
De même, les crédits ont pu être mobilisés à hauteur de 1 M€ pour les toitures de la cathédrale de Langres. À ces opérations s'ajoutent des chantiers majeurs en cours ou en voie d'achèvement (intérieurs des cathédrales de Chartres, de Nice ou de Perpignan), ainsi que les opérations liées au millénaire de la cathédrale de Strasbourg. Enfin, l'établissement de **schémas directeurs de travaux** doit aboutir en 2014 pour Fontainebleau et Compiègne.

D'ambitieux projets de restauration seront engagés en partenariat avec d'autres ministères : dans le cadre du protocole Culture-Défense notamment à l'École militaire, mais également à Briançon qui va voir se poursuivre les restaurations en cours (1 M€ en 2013 sur le Fort des têtes et le pont levis), et dans le cadre d'un partenariat avec le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le chantier du phare de Cordouan. Le Centre des monuments nationaux poursuivra les travaux du Panthéon (première tranche lancée en 2013), d'Azay-le-Rideau, de Carcassonne et des intérieurs de la Villa Cavrois. Les travaux à la médiathèque de l'architecture et du patrimoine qui s'installe dans l'ancienne école d'architecture de Charenton-le-Pont, s'achèveront en 2014.

L'équipement culturel de la Guyane est une priorité: 5,4 M€ en AE et 0,5 M€ en CP sont prévus en 2014 sur le projet de la maison des Cultures et des mémoires guyanaises, dans les bâtiments XIX^{e} classés de l'ancien hôpital Jean Martial. L'objectif est d'y créer un véritable pôle de conservation et de vulgarisation des mémoires orales, écrites et matérielles des peuples de Guyane, en réunissant plusieurs collections existantes.

Action « Patrimoine monumental » - Programme 175-1

En M€€	LFI 2013		PLF 2014		Évolution 2014 / 2013	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1	348,08	328,76	344,98	332,29	-0,89 %	1,07 %

L'architecture

La politique de protection des espaces reste dynamique en période de forte contrainte budgétaire. Le projet de loi « Patrimoines » permettra à la fois de consolider l'acquis et les procédures en cours tout en simplifiant le « paysage » des espaces protégés.

Les 104 secteurs sauvegardés verront leur superficie étendue et leur plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé (Strasbourg, Loches, Richelieu, Tours, Metz, Nancy, Troyes, Rennes, Bordeaux, etc.), en adéquation avec le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD).

L'État, par l'intermédiaire des DRAC, contribue au financement des 685 ZPPAUP/AVAP, sous forme de subventions (entre 50 % et 60 %), accordées aux collectivités locales qui assument la maîtrise d'ouvrage des études d'élaboration, de révision ou de modification.

Depuis 2007, plus de 900 périmètres de protection modifiée et une cinquantaine de périmètres de protection adaptée aux abords d'un monument historique ont été institués. Le projet d'extension des protections autour du Mont-Saint-Michel va se poursuivre dans ce cadre en 2014.

Une politique renouvelée en faveur du **cadre de vie** s'appuiera sur un niveau élevé de crédits qui est reconduit en 2014 (4 M€ AE=CP).

L'introduction de dispositions concernant le **label « Patrimoine du XX^e siècle »** dans le code du Patrimoine lui donnera une existence en droit positif et le fera mieux connaître sans alourdir le régime des protections, ni créer des contraintes supplémentaires. Un groupe de travail scientifique se réunira début 2014 pour définir la doctrine de labellisation et préparer une campagne importante de labellisation qui sera lancée dès la loi promulguée et qui accordera une priorité au patrimoine industriel.

Le financement d'études doit également permettre d'approfondir la connaissance sur la qualité architecturale et paysagère dans un contexte de lutte contre l'étalement urbain.

Le ministère soutient le réseau des 167 Villes et Pays d'art et d'histoire et poursuit cette politique par un appui aux nouvelles candidatures.

Action « Architecture » - Programme 175-2

En M€€	LFI 2013		PLF 2014		Évolution 2014 / 2013	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 2	27,89	27,99	27,69	27,79	-0,74 %	-0,74 %

Les musées

Les grands projets muséaux ont été menés à bonne fin, comme le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), dont l'inauguration a eu lieu en juin dernier, conformément au calendrier et au coût d'objectif prévus.

Le projet de Maison de l'histoire de France a été abandonné et son établissement public dissout.

Le programme peut désormais concentrer ses efforts sur le bon fonctionnement des équipements existants, la poursuite du rééquilibrage territorial et le développement de nouveaux projets au plus près des publics.

Le **MuCEM** entre pleinement dans ces trois priorités et disposera des moyens nécessaires à son fonctionnement (18,7 M€ en AE=CP) et à la mise en œuvre d'une programmation culturelle ambitieuse pour sa première année complète d'activité, après le succès de ses premiers mois d'activité publique à Marseille.

Les crédits d'investissement déconcentrés sur l'ensemble du territoire s'élèvent à 15 M€ en AE=CP, afin d'améliorer la conservation et la mise en valeur des collections exceptionnelles des musées de France en région. Ils permettront de soutenir les opérations menées par les collectivités territoriales dans leurs musées de France, comme par exemple :

- rénovation et extension du musée Unterlinden de Colmar en région Alsace ;
- musée Bonnat, Bayonne en région Aquitaine ;
- réhabilitation et extension du musée Crozatier du Puy en Velay en région Auvergne ;
- travaux d'extension du musée de Pont-Aven en région Bretagne ;
- musée des Beaux Arts de Reims en région Champagne-Ardenne ;
- rénovation du musée des Beaux Arts et d'archéologie et aménagement des réserves à Besançon en région Franche-Comté ;
- rénovation du musée des vallées cévenoles à Saint-Jean du Gard en région Languedoc-Roussillon ;
- rénovation du musée historique lorrain de Nancy en région Lorraine ;
- rénovation du musée de Sars-Poteries en région Nord-Pas-de-Calais ;
- transfert du musée de l'Inguimbertine dans l'Hôtel Dieu à Carpentras en région Provence-Alpes Côtes d'Azur ;
- musée des arts décoratifs de l'océan indien (MADOI), La Réunion.

Action « Patrimoine des musées de France » - Programme 175-3

En M€€	LFI 2013		PLF 2014		Évolution 2014 / 2013	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 3	353,63	375,63	339,19	342,09	-4,08 %	-8,93 %

Les musées

Les crédits de fonctionnement destinés à soutenir les actions structurantes des musées territoriaux sont **maintenus au niveau élevé de 2013 (6,8 M€ en AE=CP)** : ils permettent dans le cadre du code du Patrimoine de mettre en œuvre le récolement et la numérisation des collections, l'informatisation et la création de sites Internet, la conservation préventive, ainsi que la création ou la consolidation des équipes des services des publics et le soutien aux actions de diffusion et de médiation.

Plusieurs projets structurants des musées nationaux feront l'objet d'un accompagnement particulier :

- **au musée du Moyen Age - Thermes et hôtel de Cluny, la création d'un nouveau bâtiment d'accueil** sera associée à une réflexion sur la protection des vestiges gallo-romains afin de valoriser un site aujourd'hui fragilisé et d'offrir un accueil de qualité pour tous les publics, notamment pour les personnes à mobilité réduite ;
- **au Palais de Compiègne**, la réalisation des opérations prioritaires de mises aux normes, d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et de rationalisation des espaces de travail des différents services dans le cadre du schéma directeur de travaux rendu en 2013 ;
- **au Centre Pompidou,** la rénovation des structures et des équipements du bâtiment de Renzo Piano et Richard Rogers dans le cadre d'un plan pluriannuel qui concerne plus particulièrement, en 2014, des dépenses urgentes en matière de clos et couvert et de climatisation ;
- **au Louvre,** la poursuite du programme des travaux définis dans le cadre du schéma directeur incendie afin d'améliorer encore la sécurité des visiteurs, du personnel, des œuvres et du palais, priorité incontournable. Ce programme de travaux obligatoires viendra compléter le programme ambitieux d'amélioration de l'accueil des visiteurs porté par le projet « Pyramide » et de réserves à Lens, qui doit donner lieu avant la fin de 2013 à la signature d'une convention tripartite État-Région-Louvre.

Dans la continuité de l'effort de redressement des comptes publics engagé en 2013, **les crédits d'acquisition sont maintenus à leur niveau de 2013.**

Les archives

L'année 2013 a vu l'achèvement du grand projet de nouveau site pour les Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine. Le coût d'objectif de 196 M€ a été respecté et le programme peut développer une politique culturelle ouverte à tous les publics en favorisant l'ancrage sur le territoire et les projets innovants.

Le budget permet un soutien consolidé en faveur du rééquilibrage territorial au profit des archives départementales, régionales et communales. Le budget 2014 permettra ainsi le soutien de :

- leurs projets de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine archivistique (1,0 M€ AE=CP) ;
- leurs projets de construction et de réhabilitation de leurs bâtiments (5,0 M€ en AE et 7 M€ en CP). **Deux nouveaux bâtiments** seront ainsi construits grâce à l'aide de l'État dans les départements de Paris et de la Somme. La dotation allouée progresse de 0,8 M€ en CP entre 2013 et 2014.

Le budget 2014 permettra également :

- le lancement du chantier de **rénovation des Archives nationales du monde du travail (ANMT) à Roubaix**, devenu indispensable 20 ans après son inauguration (4,4 M€ AE=CP sur 3 ans) ;
- l'achèvement de la grande entreprise de **numérisation des registres matricules des combattants de la Première Guerre mondiale** dans le cadre de la commémoration du centenaire de la Première Guerre.

Les grands projets structurants des archives s'efforceront d'apporter une réponse efficace à la mutation numérique (1,5 M€ en AE=CP en 2014). Les projets d'archivage représentent aujourd'hui un enjeu majeur de modernisation. Cela se traduit par :

- **le projet VITAM** pour les administrations centrales, afin de faire face au risque de perte avérée de notre patrimoine collectif numérique (photographies, état civil, etc.). S'inscrivant dans la durée, le ministère de la Culture et de la Communication a initié le projet VITAM et a été rejoint, dans un objectif de mutualisation, par les ministères des Affaires étrangères et de la Défense.
- **le soutien aux projets mutualisés des collectivités locales dans ce domaine.**

Enfin, le portail national interministériel, compatible avec le portail européen des archives APEX, a été érigé en priorité gouvernementale pour le numérique le 28 février 2013 (mesure n° 14).

Action « Patrimoine archivistique » - Programme 175-4

En M€€	LFI 2013		PLF 2014		Évolution 2014 / 2013	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 4	21,05	25,15	23,48	27,07	11,57 %	7,62 %

La langue française et les langues de France

Les moyens alloués à la politique linguistique sont maintenus à hauteur de 2,6 M€ (AE=CP). La mise en œuvre de la nouvelle impulsion en faveur des langues régionales annoncée par la ministre interviendra en effet en cours de gestion, en fonction des décisions que prendra le Gouvernement.

Les priorités suivantes seront poursuivies :

- **l'observation et la valorisation des langues de France**, dans le prolongement des recommandations du comité consultatif pour la promotion des langues régionales et de la pluralité linguistique interne. Un ensemble d'enquêtes scientifiques permettant de mesurer la place de ces langues dans les différents champs de la vie économique, sociale et culturelle sera lancé pour éclairer l'action publique.
- **la promotion de l'emploi du français** dans l'ensemble des domaines auxquels s'applique notre cadre légal (économique, scientifique, éducatif, culturel, santé, travail, etc.), par un travail de coordination interministérielle et un soutien aux projets des associations et organismes de promotion de la langue française.
- **l'enrichissement du français**, pour qu'il exprime toutes les réalités du monde contemporain. L'accent sera mis sur le développement d'outils numériques performants, de nature à faciliter le travail de recherche terminologique, à renforcer la diffusion des termes recommandés et à recueillir les propositions et avis des internautes.
- **la maîtrise de la langue française**, élément clé pour l'insertion sociale et la réussite professionnelle. Une attention particulière sera donnée au rôle que jouent en ce sens l'action culturelle et l'éducation populaire. Le ministère continuera d'apporter son expertise aux travaux et aux réflexions concernant le rôle du français dans l'intégration des migrants à notre société. Un effort conséquent sera poursuivi pour concilier la maîtrise du français et la valorisation des langues locales dans les outre-mer.
- **la valorisation du plurilinguisme**, qui constitue une richesse individuelle propre à bénéficier à la société tout entière. Il s'agit d'abord de mieux utiliser - à la maison, à l'école, au travail - les compétences langagières dont sont dotés un grand nombre de nos concitoyens : l'action de recherche et de conviction porté par de nombreux acteurs sera encouragée par le ministère.

Le développement de **la traduction** dans tous les secteurs de la société est un autre enjeu auquel le ministère sera attentif, dans la mesure où celle-ci joue un rôle clé dans la circulation des œuvres et des idées en Europe et dans le dialogue euro-méditerranéen.
Le numérique irrigue ces différents axes et permet d'assurer la présence du français dans la société de la connaissance et de maintenir en exercice de nombreuses langues qui sans lui seraient menacées d'extinction.

Action « Patrimoine linguistique » - Programme 175-7

En M€€	LFI 2013		PLF 2014		Évolution 2014 / 2013	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 7	2,60	2,60	2,60	2,60	0,00 %	0,00 %

L'archéologie

Les politiques territoriales en faveur des **fouilles programmées et de la promotion du patrimoine archéologique** restent une priorité avec près de 2,7 M€ de crédits en 2014.

Dans ce cadre, les efforts de l'État en matière d'archéologie portent sur l'encouragement aux fouilles et à la prospection archéologique et sur la valorisation de la recherche, et notamment des actions de médiation en direction du public à travers des subventions accordées à la publication ou à l'organisation d'expositions et à des actions de communication.

Des projets structurants sont lancés en 2014, en partenariat avec les collectivités territoriales, notamment en ce qui concerne :

- **le Centre d'art pariétal à Lascaux** (Conseil général de Dordogne). Le ministère de la Culture et de la Communication participera à hauteur de 4 M€ à ce projet de valorisation et de développement économique, qui se déploiera sur plus de 7 000 m² et regroupera un fac-similé intégral de la grotte et des espaces muséographiques faisant appel aux techniques modernes de médiation et de muséographie pour présenter à un large public l'art pariétal et rupestre en France et dans le monde.
- **PRIAM à Metz :** L'État investit 7,5 M€ dont 7 M€ d'AE ouvertes en 2014 dans le projet de la communauté urbaine de Metz-Métropole de Pôle de recherches interdisciplinaires archéologiques de Moselle (PRIAM) qui regroupera sur un même site toute la chaîne opératoire de l'archéologie, de la fouille au traitement du mobilier archéologique jusqu'au musée : le futur centre de conservation et d'étude de Lorraine (CCEL) qui assurera la conservation pérenne des mobiliers archéologiques, leur mise à disposition des chercheurs pour l'étude scientifique et leur valorisation auprès des publics d'une part et la Maison de l'Archéologie et du Patrimoine inaugurée à l'automne 2012 qui intègre le pôle d'archéologie préventive de Metz Métropole et les réserves du musée de la Cour d'Or d'autre part. Les deux bâtiments seront reliés entre eux afin d'optimiser l'utilisation de certains espaces de recherche et d'analyse.

La phase de concours de maîtrise d'œuvre a débuté au printemps 2013, pour une construction prévue en 2014.

Par ailleurs, la réforme des **ressources de l'archéologie préventive** votée en 2012 entrera en pleine application à compter de 2014. Le pilotage des perceptions de la redevance sera amélioré afin de permettre de porter la ressource à son plafond, qui est confirmé à 122 M€ dans le cadre du budget 2014.

Action « Patrimoine archéologique » - Programme 175-9

En M€€	LFI 2013		PLF 2014		Évolution 2014 / 2013	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 9	7,18	7,24	16,86	8,75	134,65 %	20,93 %

Ces crédits se répartissent entre le spectacle vivant à hauteur de 664,25 M€ d'AE et 683,12 M€ de CP et les arts plastiques pour 61,54 M€ d'AE et 63,35 M€ de CP.

Dans un contexte de redressement des comptes publics, **la priorité accordée à la création se traduit en 2014 par la préservation et même une légère progression sur l'ensemble du territoire des dépenses d'intervention du spectacle vivant et des arts plastiques,** qui structurent la politique partenariale développée avec les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la promotion de la parité, le renouvellement des générations, la diversité des formes et des esthétiques sont des objectifs prioritaires.

Le spectacle vivant

Les crédits du spectacle vivant s'établissent à 664,25 M€ d'AE et 683,12 M€ de CP.

Le soutien au spectacle vivant bénéficie en 2014 d'une augmentation de **4,54 M€** de ses **crédits d'intervention en fonctionnement** qui sont portés à **355,57 M€**.

Ce budget permet de consolider le soutien apporté par le ministère aux structures de création et de diffusion, notamment aux labels et aux réseaux, à l'émergence, aux jeunes artistes ainsi qu'aux plus de 1 200 équipes artistiques, en partenariat avec les collectivités territoriales.
Une attention particulière est accordée au suivi de l'allongement de la durée d'exploitation des œuvres afin de favoriser les conditions de mise en œuvre d'une économie vertueuse ainsi que le développement et l'élargissement des publics.

Au PLF 2014, l'État a souhaité accompagner **le renouvellement des directions des CCN et des CDN** (+1,76 M€) et de développer les moyens du label des scènes de musiques actuelles (+1 M€) dans le cadre du « Plan SMAC » qui se poursuit en 2014.

Les crédits d'intervention se répartissent entre crédits centraux pour 71,85 M€ (hors Philharmonie de Paris) et crédits déconcentrés pour 283,72 M€.

La priorité donnée aux interventions apportera aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) les moyens de conforter leurs missions : aider les structures subventionnées à fonctionner dans des conditions financières soutenables afin de garantir leurs capacités de création, de production et de diffusion, ainsi que le développement des publics et le travail d'éducation artistique. Le secteur de la création artistique indépendante sera également conforté.

Ces crédits prennent, par ailleurs, en compte la montée en charge de la **Philharmonie de Paris** dans la perspective de l'ouverture de l'équipement.

Les crédits d'investissements centraux permettent la poursuite des chantiers prioritaires engagés.

Ces dépenses seront consacrées à la mise aux normes et au développement de trois équipements culturels majeurs de l'État.

Action « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » - Programme 131-1

En M€€	LFI 2013		PLF 2014		Évolution 2014 / 2013	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1	678,98	712,52	664,17	683,10	-2,18 %	-4,13 %

Le spectacle vivant

Dans le domaine de la danse, l'opération de grande envergure lancée au **Théâtre national de Chaillot** (5 M€ en AE en 2014) doit permettre la rénovation et la modernisation de cet équipement phare : rénovation des salles Vilar et Gémier, amélioration de l'accessibilité du public et des personnels, réalisation d'une nouvelle desserte pour les décors.

Dans le domaine lyrique, à l'**Opéra-Comique**, les 10 M€ d'engagements de travaux prévus permettront à l'OPPIC de lancer les appels d'offres de la seconde phase de travaux de rénovation et de mise aux normes de cet établissement fin 2014 pour un démarrage des travaux dès l'été 2015, à l'issue de la saison.

Enfin, dans le domaine musical, le chantier de la **Philharmonie de Paris** mobilise encore 25 M€ en CP en 2014.

Les crédits d'investissement déconcentrés à hauteur de **17,79 M€ en AE et de 18,63 M€ en CP** doivent permettre de solder en priorité les opérations de la dernière génération des contrats de projets État-régions (CPER) et d'engager le soutien à de nouvelles opérations prioritaires.

Il s'agira principalement d'achever les paiements d'opérations telles que celle de la **Scène nationale de Sénart**, de la **Scène nationale de Bonlieu**, de la **Scène nationale du Volcan au Havre**, de la construction du **théâtre des Cordeliers à Albi**, des aménagements de la friche de la **Belle de Mai à Marseille** ou encore **La Scène de musiques actuelles (SMAC) la vapeur à Dijon**.

Les autorisations d'engagements prévues pour 2014 porteront principalement sur de nouvelles opérations de réhabilitation, de restructuration, ou encore la construction d'équipements complémentaires, prioritairement en faveur des structures labellisées. Elles permettront également d'engager les dernières tranches d'opérations en cours, telles que la restructuration du centre dramatique national (CDN) de la **Comédie de Saint-Etienne**.

Les crédits des opérateurs nationaux représenteront **272,95 M€** en AE=CP en 2014.
L'effort de maîtrise des dépenses se poursuit avec une diminution de 3,35 % de leur subvention par rapport à 2013 qui s'explique en partie par l'achèvement de la rénovation de la salle Richelieu à la Comédie française. L'effort demandé représente 2,73 % sur les crédits de fonctionnement et d'investissement courant des opérateurs les plus solides financièrement. Les théâtres nationaux et la Cité de la céramique bénéficient d'une stabilisation de leurs crédits et un effort particulier est réalisé en faveur de l'Opéra Comique.

Les arts plastiques

Les moyens prévus en 2014 pour les arts plastiques (61,54 M€ d'AE et 63,35 M€ de CP) permettent de consolider l'effort en faveur des Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), et de développer le soutien aux galeries d'art les plus fragiles dans un marché fortement concurrentiel.

Les crédits d'intervention centraux s'élèveront à **14,47 M€** (en AE= CP) en augmentation de 1,24 M€ par rapport à 2013.
La mise en place d'un **fond de soutien aux galeries d'art** (0,80 M€) doit permettre de répondre aux spécificités économiques de production et de diffusion des œuvres et de maintenir une diversité de l'offre et le développement du tissu de galeries indépendantes en capacité de promouvoir la scène artistique française, notamment à l'international.
Au vu d'une année pleine d'activité, la subvention du **Palais de Tokyo** est portée à 6,5 M€ pour prendre en compte l'augmentation des frais de fonctionnement de la structure, liée à l'extension et à l'élargissement de la mission de ce centre d'art qui connaît un succès public important.

Les crédits d'intervention déconcentrés confirment le soutien en faveur des FRAC. Avec **20,53 M€** (y compris les acquisitions des FRAC pour 2,2 M€), ils sont en augmentation de 0,85 M€ par rapport à 2013 et comprennent notamment, l'ouverture de nouveaux équipements dotés de surfaces d'exposition et de locaux consacrés à la médiation culturelle et à l'élargissement des publics.
Ces moyens permettront de développer dans de meilleures conditions, leurs missions nouvelles, tout en préservant leur vocation d'origine de diffusion hors les murs.
Le soutien apporté par l'État aux centres d'art en région sera consolidé en partenariat étroit avec les collectivités territoriales et mieux encadré par la mise en œuvre de procédures de conventionnement systématique, conformément à la circulaire du 9 mars 2011 qui définit les missions et objectifs de ces structures.
L'État poursuivra sa politique de soutien aux artistes et aux professionnels de l'art contemporain (allocation d'installation d'ateliers, acquisition de matériel, soutien aux expositions d'art contemporain et aux organisations professionnelles).
L'effort entrepris dans le secteur des métiers d'art avec la création de l'Institut national des métiers d'art placé sous la double tutelle des ministères chargés de la culture et de l'industrie et de l'artisanat sera également poursuivi.

Action « Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques »
Programme 131-2

En M€€	LFI 2013		PLF 2014		Évolution 2014 / 2013	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 2	72,46	62,38	61,07	62,88	-15,72 %	0,79 %

Les arts plastiques

Les crédits d'investissement permettent la poursuite des projets en cours.

Les crédits d'investissement centraux (1,93 M€ en AE et 1,86 M€ en CP) seront principalement consacrés à l'avancement des études et des travaux de mise aux normes des sites des **Gobelins** et de **Sèvres**.

Les crédits d'investissement déconcentrés (5,13 M€ en AE et 4,22 M€ en CP) sont destinés à la construction ou la réhabilitation d'équipements dédiés à l'art contemporain en région.
Ils permettront notamment de poursuivre l'effort de l'État en faveur des FRAC de nouvelle génération ; les nouvelles installations des FRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur, Franche-Comté et Nord-Pas-de-Calais ont été livrées en 2013. Les locaux du **FRAC Aquitaine** et du **FRAC de Basse-Normandie** ouvriront en 2016.
Par ailleurs, l'agrandissement des espaces d'exposition de la **Collection Lambert en Avignon** doit permettre la présentation, dans les Hôtels de Montfaucon et de Caumont, de l'exceptionnelle donation d'œuvres d'art faite à l'État par le galeriste Yvon Lambert. Cette opération emblématique soutenue à hauteur de 8 M€ par l'État, mobilisera 2,78 M€ en CP en 2014.

Enfin, **les crédits de la commande publique d'œuvres d'art à hauteur de 1,73 M€** permettent à l'État d'accompagner l'initiative de commanditaires, en général des collectivités territoriales dans une démarche d'aménagement culturel du territoire ou de requalification d'espaces urbains ou de zones rurales par la réalisation de projets novateurs conçus pour l'espace public.

Les dotations des opérateurs nationaux des arts plastiques s'établissent à **13,63 M€**.
Elles intègrent désormais la subvention du **musée Adrien Dubouché** rattaché à la **Cité de la Céramique Sèvres Limoges** et les crédits budgétés au titre de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.
Une subvention de 0,5 M€ est prévue, par ailleurs pour l'organisation de la 6ème édition de l'exposition **« Monumenta »**, produite par la RMN-GP et confiée en 2014 au duo d'artistes conceptuels russes Ilya et Emilia Kabakov.

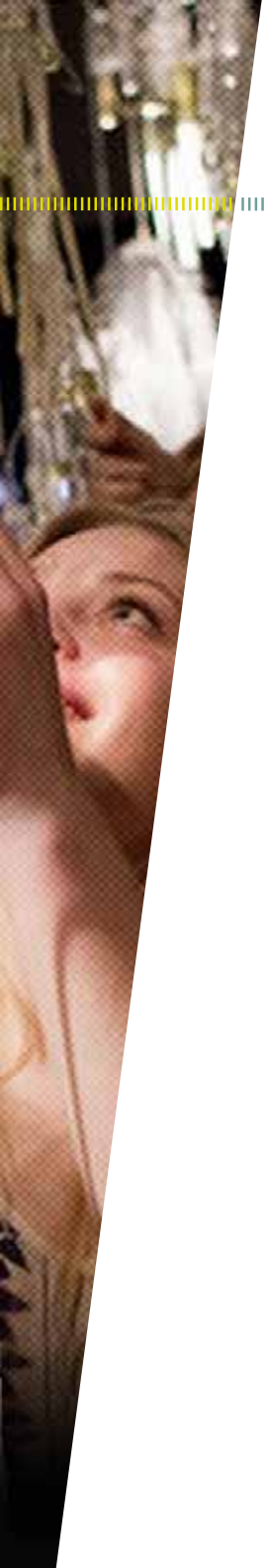

L'enseignement supérieur culturel

Le ministère maintient son effort en faveur de ces établissements au fort rayonnement, gages de l'excellence de la formation des jeunes créateurs de demain.

Le réseau de l'enseignement supérieur Culture rassemble des formations d'excellence, ancrées dans des réalités professionnelles exigeantes et porteuses de créativité et d'innovation.
Les 101 établissements d'enseignement supérieur Culture forment plus de 35 000 étudiants et bénéficient au PLF 2014 d'un budget (y compris investissement et hors masse salariale) de 239 M€ en AE et 249 M€ en CP, **soit une augmentation de 7,2 % en CP par rapport à la LFI 2013 avant transferts**.
Ces crédits permettent de consolider l'intégration des formations Culture dans le schéma Licence Master Doctorat (LMD), notamment en ce qui concerne la recherche, de poursuivre les investissements nécessaires dans ces établissements, mais aussi de financer les bourses et aides et de soutenir l'insertion professionnelle.

Pour 100 diplômés (hors poursuite d'une formation), après trois ans, 81,4 % d'entre eux sont insérés dans un emploi en rapport avec la formation reçue, 4 % occupent un emploi autre – ce qui élève le taux de diplômés en activité à 85,6 %, 13 % sont en recherche d'emploi, 1,5 % dans une autre situation (congé maternité, voyages, poursuite de formation, retraite, etc.). Ce taux baisse d'un point par rapport à l'enquête sur les diplômés 2008, ce qui reste faible compte tenu de la crise économique et financière.

Tous les secteurs sont aujourd'hui intégrés dans le schéma Licence Master Doctorat (LMD) et s'inscrivent dans les évolutions nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La mise en cohérence de l'enseignement supérieur Culture se poursuit dorénavant au niveau de la recherche, qui a beaucoup progressé en légitimité dans le domaine de la création et du patrimoine, le domaine de l'architecture étant aligné aux trois grades du schéma Licence Master Doctorat depuis 2005.
Les premiers doctorants en art se sont engagés à la rentrée 2012 dans le cursus ouvert par l'IDEX Paris Sciences et Lettres à laquelle appartiennent les grandes écoles parisiennes de la création, ENSBA, ENSAD, CNSMDP, CNSAD, Fémis. Dans le domaine du patrimoine, les partenaires de l'IDEX Paris Novi Mundi Université, dont l'Institut national du Patrimoine et Paris I, élaborent **un doctorat en sciences de la conservation et de la restauration**. La multiplication des partenariats des écoles avec les acteurs de formation et de recherche sur le territoire, singulièrement avec les universités au sein des PRES auxquels elles avaient adhéré pour près de la moitié d'entre elles, atteste de leur rayonnement et devrait se poursuivre dans les futures Communautés d'universités et établissements créées par la loi du 22 juillet 2013 sur l'enseignement supérieur et la recherche. Ces démarches seront à nouveau accompagnées par le ministère en 2014.

Action « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » - Programme 224-1

En M€€	LFI 2013		PLF 2014		Évolution 2014 / 2013	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1	218,16	232,22	239,01	248,89	9,55 %	7,18 %

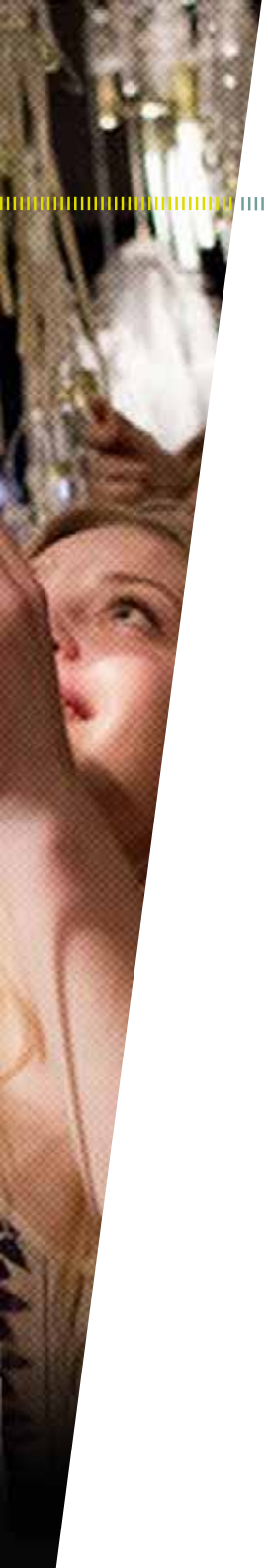

L'enseignement supérieur culturel

L'enseignement de l'architecture verra ses moyens sensiblement accrus (+5 M€) dans un processus de renforcement du réseau de ses écoles, permettant de conforter le domaine de la recherche et la formation qui s'y adosse et de remédier à la précarité des professeurs vacataires. La concertation sur les enseignements dans l'architecture présidée par Vincent Feltesse aboutit à des préconisations qui seront activement mises en œuvre à partir de 2014 et sont prises en compte dans les financements.

Dans le secteur des arts plastiques, les écoles supérieures d'art ont délivré en 2013 un diplôme conférant le grade de master pour 66 formations qu'elles organisent. La structuration du réseau des écoles territoriales en 31 établissements publics de coopération culturelle (EPCC) issus de regroupements d'écoles territoriales se poursuit. Un financement d'1 M€ sera de nouveau consacré à l'accompagnement de cette réforme pour soutenir les établissements et renforcer l'adossement à la recherche des enseignements.

Dans le domaine du spectacle vivant, les crédits permettant de financer les pôles d'enseignement supérieur sont mis en place pour constituer une offre de formation de 1er cycle répartie sur tout le territoire national.

La vie étudiante

Comme le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministère de la culture et de la communication finance 10 mois de bourses sur critères sociaux depuis la rentrée universitaire 2011. Les crédits affectés à ces aides bénéficient d'une augmentation de 9,1 % par rapport à 2013 (soit +2,6 M€) afin de soutenir un nombre croissant de boursiers. Les crédits complémentaires nécessaires à la réforme des bourses annoncée à la rentrée seront mis en place en gestion. Un Fonds d'aide d'urgence annuelle « Culture » permet d'accorder une aide financière aux étudiants non éligibles aux bourses sur critères sociaux et dont la situation le justifie.

Un effort d'investissement soutenu

Au cours des derniers exercices, le ministère a privilégié les besoins de financement des extensions, réhabilitations ou constructions neuves d'écoles d'architecture, dont celle de Strasbourg inaugurée le 20 septembre 2013. En 2014, une opération d'envergure sera poursuivie à **l'école de Clermont-Ferrand** (Installation dans l'ancien hôpital Sabourin).
L'année 2014 verra également la poursuite de la rénovation du Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle (CFPTS) à Bagnolet, l'achèvement des bâtiments nouveaux du Centre national des arts du cirque de Châlons-en-Champagne, la poursuite du projet de nouvelle implantation de l'Institut international de la marionnette à Charleville-Mézières, comme des travaux du projet ARTEM en Lorraine.

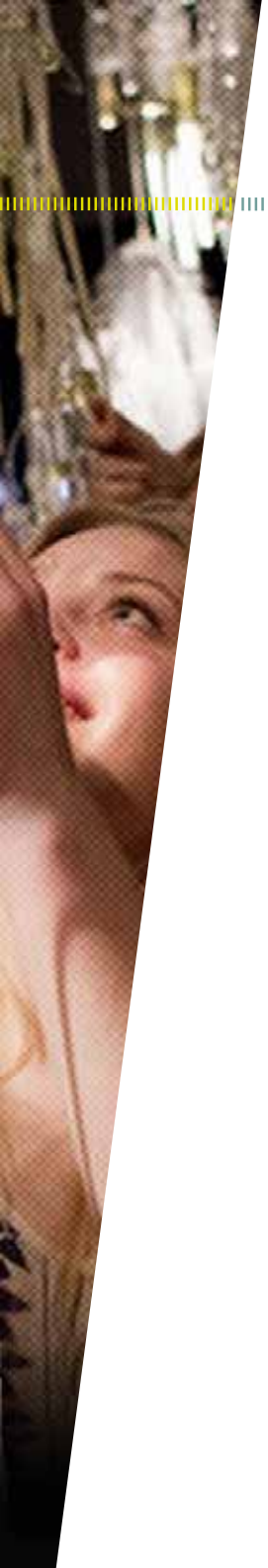

L'éducation artistique et culturelle et l'accès à la culture

La priorité politique accordée par le ministère à l'**éducation artistique et culturelle (EAC)** est réaffirmée à travers la mise en œuvre du **plan en faveur de l'EAC** annoncé par la ministre le 16 septembre et doté en 2013 de 2,5 M€, et en 2014 de 7,5 M€ (+5 M€) s'inscrit dans une démarche interministérielle et partenariale. Ces moyens supplémentaires s'ajoutent à une dotation dont le socle 2012 s'élevait à 30,7 M€. 30 % au moins de ces moyens nouveaux seront consacrés aux zones prioritaires de la politique de la ville.

En M€	CP 2012	CP 2013	CP 2014	Évolution
crédits centraux	2,94	2,94	2,94	0,0 %
crédits déconcentrés	27,78	30,28	35,28	+16,5 %
total fonctionnement	30,72	33,22	38,22	15,00 %

À ces moyens spécifiques s'ajoutent les actions assurées par l'ensemble des institutions culturelles subventionnées par le ministère, notamment les établissements publics sous sa tutelle et soutenus au titre des autres programmes budgétaires de la mission « Culture », mais aussi par les structures labellisées et réseaux soutenus en région, comme ceux du spectacle vivant et des arts plastiques.

En 2011, près de 23 % des élèves scolarisés dans le primaire et le secondaire ont pu ainsi bénéficier d'actions d'éducation artistique et culturelle subventionnées par le ministère de la culture et de la communication.
L'éducation artistique et culturelle implique l'engagement de l'ensemble des acteurs éducatifs et culturels (écoles et établissements scolaires, établissements d'enseignement artistique, établissements d'enseignement supérieur, institutions et structures culturelles, artistes et associations) tant en temps scolaire qu'en temps périscolaire ou de loisir afin, de mettre en place une approche globale prenant en considération les différents temps de vie de l'enfant et du jeune.

Suivant l'application du programme présidentiel, et pour la première fois depuis la création des deux ministères en charge de l'Éducation nationale et de la Culture, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École du 8 juillet 2013 introduit la référence à l'éducation artistique et culturelle. Une circulaire conjointe des deux ministères a permis de définir le **nouveau parcours d'éducation artistique et culturelle** qui sera proposé à chaque jeune.

Action « Soutien à démocratisation et à l'enseignement artistiques et culturels »
Programme 224-2

En M€€	LFI 2013		PLF 2014		Évolution 2014 / 2013	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 2	75,47	75,47	79,12	79,12	4,84 %	4,84 %

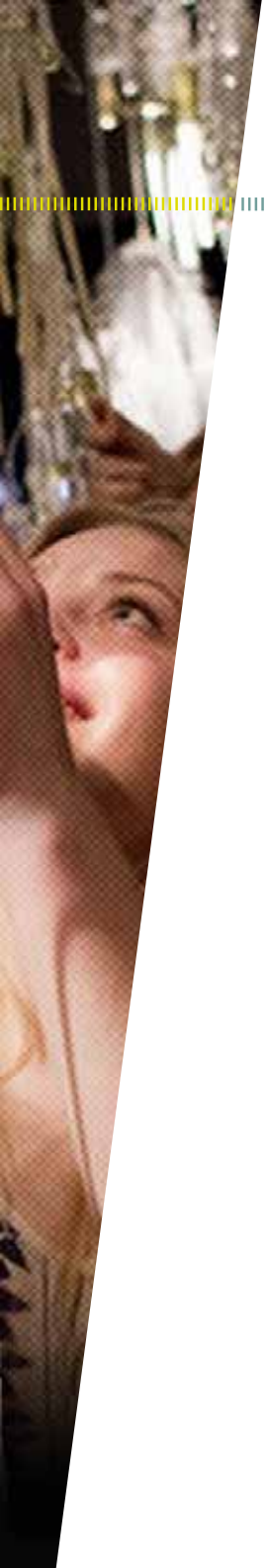

L'éducation artistique et culturelle et l'accès à la culture

Le renouvellement des publics et le défi des transmissions culturelles justifient une politique volontariste axée sur les jeunes. Le développement des politiques d'éducation artistique et culturelle, tant pendant le temps scolaire que sur les temps de loisir, est indispensable pour tenir compte de la mutation du rapport aux institutions scolaires et culturelles et des modes d'accès à la culture qui varient en fonction des âges (essor du numérique).

La prise en compte de tous les temps de vie de l'enfant et des zones déficitaires et des jeunes en situation spécifique s'appuiera sur un partenariat élargi à plusieurs ministères : ceux en charge de l'agriculture, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, de la ville, de la justice, de la santé et des personnes handicapées.

La réforme du Haut conseil à l'éducation artistique et culturelle engagée par le décret du 28 août 2013 permettra, dès la rentrée 2013, la coordination de cette politique entre les différents ministères acteurs. Cette instance s'ouvre plus largement aux collectivités territoriales et aux acteurs culturels et scientifiques de l'éducation artistique et culturelle pour devenir l'instance de dialogue et de coordination nationale.

Les crédits nouveaux seront déconcentrés à l'échelon des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et accompagneront les démarches des collectivités territoriales qui développent, dans un cadre contractuel pluriannuel (projet éducatif territorial, convention de développement culturel, plan local d'éducation artistique et culturelle, contrat local d'éducation artistique, etc.), une politique de parcours d'éducation artistique et culturelle.

L'État soutiendra les projets intégrant les dispositifs existants, articulant les temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires. Les projets refléteront une approche de l'éducation artistique et culturelle de l'enfance au lycée et jusqu'à l'université. Ils impliqueront les structures culturelles et artistiques du territoire, les conservatoires comme les associations d'éducation populaire.

Ainsi, l'État reconnaît que l'éducation artistique et culturelle s'invente au quotidien sur les territoires, par des artistes, des collectivités, des enseignants en contact permanent avec les enfants et les jeunes. L'État s'engage budgétairement et durablement pour faciliter leurs actions.

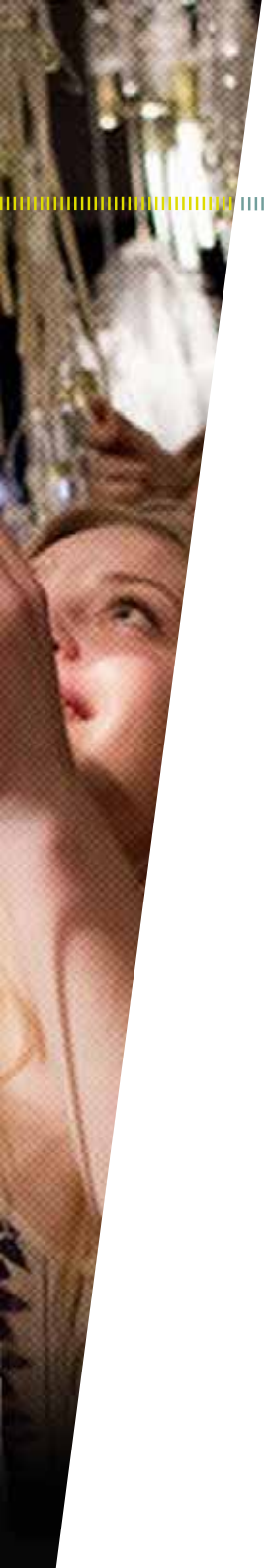

L'enseignement spécialisé

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a réorganisé la répartition des compétences, a confié les enseignements initiaux aux communes ou à leurs groupements, l'organisation de schémas territoriaux aux départements, et l'organisation et le financement du cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI) aux régions. L'État, quant à lui, conserve le contrôle pédagogique des établissements d'enseignement initial et la responsabilité des établissements d'enseignement supérieur artistique.

Les schémas départementaux ont été réalisés. La mise en place des CEPI n'a pu être finalisée à l'échelle nationale malgré une longue concertation. Faute d'accord des collectivités territoriales sur ce point, le niveau pertinent de décentralisation des crédits portés par l'État n'a pu émerger.

Dans le contexte budgétaire actuel, il a été décidé de procéder au redéploiement de ces crédits, qui représentent une part faible des crédits de fonctionnement des différents établissements (écoles nationales de musiques, conservatoires à rayonnement départemental, conservatoires à rayonnement régional).

Les crédits subsistants en 2014 iront prioritairement aux bourses allouées aux étudiants des conservatoires en voie de professionnalisation et aux établissements qui portent un projet de pôle régional d'enseignement supérieur. Au-delà de ces deux priorités, les sommes restantes seront réparties entre les établissements, en tenant compte du nombre d'élèves qu'ils prennent en charge.
Une partie de mesures nouvelles allouées à l'éducation artistique et culturelle (cf. *supra*) sera allouée à un fonds géré en DRAC pour les établissements qui développent des actions remarquables dans ce domaine.

Action « Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé »
Programme 224-3

En M€€	LFI 2013		PLF 2014		Évolution 2014 / 2013	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 3	21,92	21,92	15,00	15,00	-31,57 %	-31,57 %

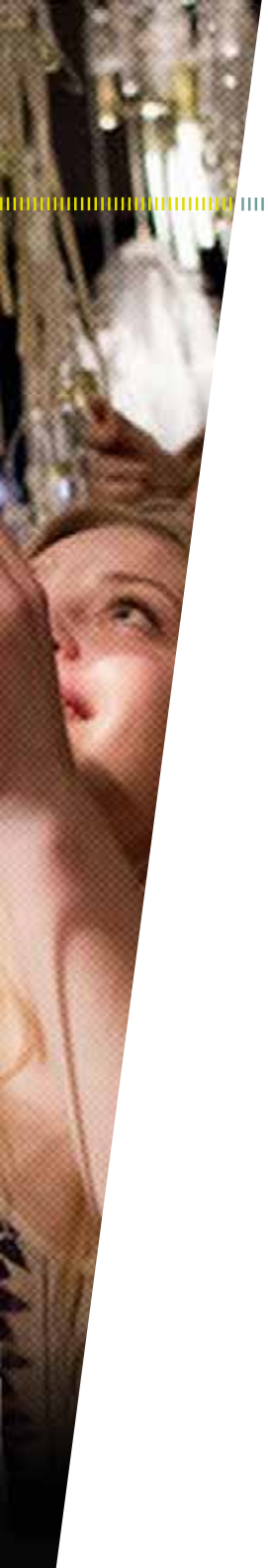

L'action culturelle internationale

La stabilité de ces crédits permettra au ministère d'assurer la continuité de ses missions internationales :

- accueil des professionnels et artistes étrangers en France (2,2 M€)
- renforcement de la coopération technique et des échanges entre institutions culturelles (convention France-Unesco, réseaux professionnels internationaux de la culture, relais Culture Europe, etc.) pour 1,74 M€
- promotion de la création et des industries culturelles françaises à l'étranger dans le domaine du livre, de la musique et de l'architecture (0,45 M€).

Action « Action culturelle internationale » Programme 224-6
Tableau de synthèse des crédits

En M€€	LFI 2013		PLF 2014		Évolution 2014 / 2013	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 6	6,01	6,01	5,99	5,99	-0,32 %	-0,32 %

1. Des moyens de fonctionnement optimisés

Le ministère de la Culture et de la Communication poursuit ses efforts afin d'optimiser ses dépenses de fonctionnement.

Inscrits sur l'action 7 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », les moyens de fonctionnement du ministère s'élèveront en 2014, avant transferts, à **47,79 M€** en crédits de paiement, hors loyers budgétaires et subvention à l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture, en reconduction par rapport à la LFI 2013, après une diminution de près de 15 % depuis 2010.

Le ministère poursuit la mise en place de mesures d'**organisation**, recherche des **mutualisations** de fonctions et de moyens, tout en développant une politique d'achats s'inscrivant dans les **marchés nationaux et interministériels**.

Malgré un budget contraint, **les dépenses prioritaires ou structurellement en hausse (taxes, charges immobilières, moyens dévolus à l'action sociale et à la formation des agents, etc.) seront financées par redéploiement d'autres dépenses de fonctionnement**.

2. Poursuite de l'évolution de la politique immobilière et des efforts en matière d'entretien des bâtiments de l'État

Le ministère de la Culture et de la Communication participe depuis 2011 à la politique interministérielle mise en place sur les moyens consacrés à l'entretien des bâtiments de l'État.

Les bâtiments d'administration centrale et des services déconcentrés (DRAC et STAP) font désormais l'objet de crédits spécialement réservés pour les travaux de gros entretien à la charge du propriétaire (programme budgétaire 309).

Action « Fonctions de soutien du ministère » Programme 224-7
Tableau de synthèse des crédits

En M€€	LFI 2013		PLF 2014		Évolution 2014 / 2013	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 7 (hors personnels)	84,22	82,31	84,07	81,96	-0,19%	-0,43%
Action 7 (personnels uniquement)	659,54	659,54	655,78	655,78	-0,57 %	-0,57 %

Le ministère a engagé une stratégie d'optimisation des immeubles de bureaux d'administration centrale afin de limiter, à moyen terme, le nombre de ses sites, les réduisant à 7. Le ratio moyen d'occupation, tout immeuble confondu, se rapproche de la cible établie par les services de France Domaine (12m² de SUN par agent). Néanmoins, le ministère fait valoir auprès de France Domaine les spécificités et les contraintes particulières qui s'appliquent à ses bâtiments (souvent classés ou inscrits).

3. Développement durable

Depuis 2009, le ministère est fortement impliqué sur les sujets liés au développement durable. Ses engagements sont aujourd'hui formalisés dans trois documents :

- la stratégie ministérielle : le ministère a élaboré une stratégie ministérielle de développement durable accompagnée d'un plan d'actions 2011-2013 et comptant une quarantaine d'objectifs opérationnels. Au-delà de l'exemplarité de son fonctionnement, le ministère souhaite inscrire le développement durable au cœur de ses politiques et contribuer à un modèle de société durable.
- le Plan Administration Exemplaire : dans ce cadre le ministère établit chaque année un plan d'amélioration continue pour un fonctionnement plus respectueux de l'environnement.
- la lettre de cadrage pour la transition écologique issue de la conférence environnementale.

Dans ce contexte, l'ensemble des services du ministère prend en compte la dimension « développement durable » dans la réalisation de ses projets, au regard d'enjeux propres liés aux champs de compétences, aux territoires et aux organisations.

4. L'emploi et la masse salariale

Les crédits de titre 2, hors compte d'affectation spéciale « pensions civiles », s'élèveront au PLF 2014 à **456,18 M€ avant transferts et 457,89 M€ après transferts**, en légère diminution par rapport au montant de la LFI 2013 respectivement de -0,74 % et -0,37 %.
Les crédits de titre 2, y compris le compte d'affectation spéciale «pensions civiles», s'établiront à **655,78 M€ avant transferts et 658,09 M€après transferts**.

Une enveloppe de 2,2 M€ en hausse de 1 M€ est prévue au titre des mesures catégorielles statutaires et indemnitaires. Cette enveloppe permettra notamment de poursuivre les mesures déjà engagées et de financer la rénovation de la grille indiciaire des fonctionnaires de catégorie C pour laquelle le Gouvernement a engagé une négociation avec les organisations syndicales.

Le plafond des emplois rémunérés par le ministère sur la mission Culture, la mission Médias, livre et industries culturelles ainsi que sur le programme Recherche culturelle et culture scientifique de la mission Recherche et enseignement supérieur, (titre 2) connait en 2014 une variation limitée à 50 ETPT (-8 ETPT au titre de 2013 et -42 ETPT au titre de 2014). Il s'élèvera donc à 1**0 878 équivalents temps plein travaillés (ETPT) avant transferts**.

Après transferts, **il atteindra 10 932 ETPT, cette variation de 54 ETPT s'expliquant** par le transfert vers le titre 2 de 38 emplois pour la surveillance du Musée Picasso et de 13 emplois correspondant à la ré-internalisation des emplois commerciaux de la RMN-GP au château de Fontainebleau. Par ailleurs, le programme « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » rétrocède 5 emplois au ministère de la Culture et de la Communication. Enfin, 2 emplois sortent du périmètre au bénéfice de la cité de l'architecture et du patrimoine et des écoles nationales supérieures d'art.

Le plafond des emplois rémunérés par les opérateurs (titre 3) s'élèvera à **18 952 ETPT en 2014 avant transferts et mesures de périmètre**. Cette évolution résulte d'une diminution nette de 113 ETPT avant transfert et mesures de périmètre par rapport à 2013, soit un effort de maîtrise des effectifs allégé par rapport à celui demandé dans le budget triennal. Compte tenu de la création de 38 postes (transférés sur le titre 2 cf. supra) pour permettre la prise en charge sur emplois d'État d'une partie des fonctions d'accueil de surveillance du musée Picasso qui ouvrira à la fin 2014 et de 75 ETPT pour résorber la précarité des emplois d'enseignants vacataires des écoles d'architecture, le volume total d'emploi des opérateurs est maintenu en 2014.

Après transferts (-37 emplois) et mesures de périmètre (dont la sortie du périmètre des opérateurs de l'État du Musée Rodin (100 emplois), le plafond des emplois des opérateurs sur titre 3 s'élève à 18 877 ETP.

L'effort global en emplois du ministère avant transferts et mesures de périmètre s'élève donc à 163 ETPT : -113 ETPT sur les emplois des opérateurs, permettant de mettre en place 38 emplois au Musée Picasso et de stabiliser à hauteur de 75 ETPT les emplois précaires d'enseignants des écoles d'architectures ; et 50 ETPT sur les emplois gérés par l'État.

Le livre et la lecture

Dans un contexte budgétaire fortement contraint, les moyens consacrés à la politique en faveur du livre et de la lecture, y compris ceux du Centre National du Livre, sont consolidés en 2014 : les crédits inscrits à ce titre dans le PLF connaissent une évolution liée pour l'essentiel à l'évolution des crédits d'investissement dédiés à l'opération de rénovation du site Richelieu de la Bibliothèque nationale de France qui évoluent chaque année en fonction des besoins réels et de l'avancement des travaux. Cette évolution explique la progression enregistrée en AE (305,5 M€, contre 247,7 M€ en 2013, soit une hausse de 23,4 %) et le recul en CP (251,7 M€ en 2014 contre 255 M€ en 2013, soit une baisse de 1,3 %).

I. Une stratégie innovante en faveur de la lecture

Si la lecture publique est une compétence décentralisée, l'État continue à favoriser le développement de la lecture sur tout le territoire et en faveur de tous les publics, notamment les plus jeunes. Le ministère de la Culture et de la Communication poursuit une stratégie innovante privilégiant la conclusion de partenariats structurants entre l'État, les collectivités territoriales et les associations de développement de la lecture. Ainsi, 109 « Contrats territoires lecture » ont été conclus à ce jour pour une durée moyenne de 3 ans, avec pour objectif de garantir la qualité et la cohérence du développement de la lecture publique, en particulier dans les territoires où l'offre de lecture est la plus réduite.

Les crédits d'intervention mobilisés à l'appui de cette politique au niveau déconcentré sont maintenus en 2014 à leur niveau de 2013, soit 10,2 M€.

S'agissant des pratiques de lecture, le levier principal de l'action publique reste la **Bibliothèque publique d'information (BPI)**, établissement public de référence pour l'ensemble des bibliothèques territoriales, dont la vocation est d'exercer un rôle de laboratoire au service de toutes les bibliothèques, d'une part au niveau local, en élargissant les publics qui la fréquentent, d'autre part à travers une politique de coopération en région. La dotation de la BPI, qui était inscrite à hauteur de 7 M€ en LFI 2013, est maintenue en 2014. Un nouveau projet stratégique pour la BPI est actuellement en préparation alors qu'elle va changer de direction.

Par ailleurs, les premiers effets de la réforme du concours particulier des bibliothèques de la dotation générale de décentralisation (DGD), conduite depuis 2010 (décret n 2010-767 du 7 juillet 2010 et décret n° 2012-717 du 7 mai 2012), déjà perceptibles en 2013, devraient se confirmer en 2014 sur les aspects suivants : développement du numérique dans les bibliothèques, en particulier dans le cadre de « contrats numériques » conclus avec les collectivités territoriales, et fondés sur les services aux usagers utilisant les outils numériques et sur des collections numériques, renforcement du soutien aux investissements en faveur de l'accessibilité des équipements et des services aux personnes en situation de handicap, etc.

Action « livre et lecture » - Programme 334-1

En M€€	LFI 2013		PLF 2014		Évolution 2014 / 2013	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1	247,66	255,04	305,50	251,71	23,36 %	-1,31 %

Le livre et la lecture

Si ces crédits sont inscrits dans le budget du ministère de l'intérieur (programme 122), l'instruction des dossiers est conduite, par les services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication, en lien avec les préfectures. **En 2014, les crédits de la DGD devraient s'élever à 80,4 M€.**

II. La Bibliothèque nationale de France : un budget recentré sur les missions stratégiques

La Bibliothèque nationale de France (BnF) disposera en 2014 d'une subvention de l'État d'un montant de 203,4 M€, soit 188,8 M€ au titre du fonctionnement (+0,44 %) et 15,4 M€ au titre de l'investissement (-2,25 %). Cette subvention permettra à l'établissement public d'accomplir l'exercice de ses missions stratégiques et de poursuivre sa politique d'investissement dans un contexte général de maîtrise des coûts de fonctionnement.

Ce budget s'inscrit dans le cadre du projet de contrat 2014-2016 entre l'État et la BnF qui fixera les orientations stratégiques de l'opérateur.

Le Projet Richelieu

La rénovation du quadrilatère Richelieu, site historique et second volet de la modernisation de la BnF (départements spécialisés : manuscrits, estampes et photographie, cartes et plans, musique, monnaies, arts du spectacle), constitue une des priorités des grands projets immobiliers du ministère de la culture et de la communication. Ce chantier d'envergure, dont la phase des travaux est actuellement prévue de 2011 à 2019, représente pour l'État une charge globale de l'ordre de 217,8 M€, répartie entre le ministère de la Culture et de la Communication (175,5 M€, soit 80 % du budget de l'opération) et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (42,3 M€).

Étroitement lié à l'installation des bibliothèques de l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) et de l'École nationale des chartes, le projet Richelieu a pour objectif premier la rénovation complète des bâtiments et des équipements du site Richelieu afin de mieux assurer la sécurité des personnes et des biens et la sûreté des collections patrimoniales. Son deuxième objectif consiste à renouveler et à moderniser les services offerts aux publics pour constituer un grand pôle de ressources en histoire de l'art : rénovation des salles de lecture, augmentation du nombre de places, nouvelles surfaces d'accueil et de rencontres pour le public en particulier les jeunes.
Les crédits d'investissement inscrits pour cette opération au PLF 2014 au titre du programme 334 s'élèvent à 64 M€ en AE et à 10,2 M€ en CP, conformément aux besoins prévisionnels actualisés exprimés par l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC), mandaté pour la conduite des travaux.

Le livre et la lecture

III. Filière du livre : améliorer l'accès à une production éditoriale diversifiée et de qualité

La politique publique en direction de l'économie du livre a pour finalité la promotion et le maintien de la diversité de la création ; elle s'appuie sur une approche dynamique de la propriété littéraire et artistique, sur une régulation économique spécifique au secteur et sur un ensemble d'interventions ciblées visant à encourager la diversité des acteurs de la « chaîne du livre ». Un médiateur du livre sera instauré en 2014. Cette autorité administrative indépendante pourra s'appuyer sur l'assermentation des agents du Ministère chargés de contrôler les lois sur le prix unique du livre de 1981 et de 2011.

1. Le maintien d'un réseau de librairies indépendantes de qualité

Le ministère de la culture et de la communication fera du soutien au réseau des librairies indépendantes l'une de ses priorités en 2014 dans le cadre du plan Livre. Il poursuivra ses efforts visant à favoriser le maintien d'un réseau dense et diversifié de librairies de qualité sur l'ensemble du territoire, notamment au moyen d'interventions conduites en région par les services déconcentrés, **qui représenteront plus d'1 M€**.

Dans ce cadre, la mise en place de contrats de filière, destinés à dynamiser le secteur du livre en région en soutenant les établissements qui participent à l'aménagement et à l'animation culturels du territoire, continuera d'être encouragée.

Ce soutien à la librairie sera complété par l'action du Centre national du livre (CNL) en faveur de la création et du développement des librairies, **qui sera renforcée de 2 M€** supplémentaires en 2014.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de soutien aux librairies indépendantes qui sera mis en œuvre en 2014, un fonds d'avances de court terme destiné à consolider la trésorerie des librairies sera créé et le fonds d'aide à la transmission instauré en 2008 se verra significativement renforcé. **Le CNL contribuera à partir de ses ressources propres pour doter ces fonds pour un montant total d'environ 9 M€.**

Ces fonds publics seront renforcés par une contribution volontaire des éditeurs en faveur des librairies indépendantes à hauteur de 7 millions d'euros.

Enfin, une réflexion destinée à prendre en compte la hausse des coûts de transport sera engagée, en coordination avec les autres ministères concernés, afin de redéfinir le dispositif de soutien à la présence du livre en Outre-mer.

2. Le soutien à l'édition et aux projets de numérisation

Le soutien au secteur de l'édition se poursuit en 2014, au travers notamment des concours accordés par le CNL à des projets d'ouvrages de qualité. L'action de l'État en région maintient par ailleurs ses objectifs de soutien aux projets de publication et de développement des éditeurs locaux. Les crédits d'intervention déconcentrés inscrits à cette fin au PLF 2014 sur le programme 334 sont maintenus à leur niveau de 2013 (plus d'1 M€).

Le livre et la lecture

La modernisation du secteur sera également accompagnée par un soutien spécifique du CNL aux projets de numérisation portés par les éditeurs, dont le projet de numérisation des livres indisponibles (ReLIRE) en partenariat avec la BnF.

Le soutien à la présence de l'édition française à l'étranger sera également maintenu en 2014.

3. Le soutien aux auteurs et à la création littéraire

En ce qui concerne les auteurs, le ministère consacrera en 2014 environ 10 M€ au financement du droit de prêt en bibliothèque, en application de la loi du 18 juin 2003. Ces crédits permettront à la société agréée pour la gestion du droit de prêt (SOFIA) de verser aux auteurs et aux éditeurs les droits d'auteur au titre du prêt en bibliothèque de leurs œuvres, et de financer le régime de retraite complémentaire mis en œuvre en 2004 au profit des écrivains, des traducteurs et, depuis le 1er janvier 2010, des illustrateurs dont l'écriture constitue l'activité principale.

Enfin, le CNL poursuivra sa politique de soutien aux projets d'écriture à travers des bourses et des soutiens aux résidences d'auteurs. Il aidera plus largement l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre par la confirmation de ses interventions dans les grandes manifestations littéraires.

Les industries culturelles

Les principales industries culturelles (livre, presse, musique enregistrée, cinéma, audiovisuel, jeu vidéo) sont toutes confrontées aux défis de la numérisation et de l'Internet, qui représentent à la fois une grande opportunité de diffusion et de rayonnement pour les artistes et la création et, à l'inverse, une menace pour la rémunération des créateurs et de l'ensemble de la chaîne de valeur et, partant, pour le renouvellement de la création et de la diversité culturelle.

En baisse de 2 M€ par rapport à la LFI 2013, les crédits ouverts en LFI 2014 s'élèvent à 10,48 M€. Ils financeront un ensemble de politiques transversales en faveur de la protection des droits et du développement de l'offre légale, du développement des industries culturelles et du renouvellement de la création. La baisse s'explique par la diminution de la subvention à l'HADOPI, dont le fonds de roulement permettra d'assurer la continuité des missions, qui ont vocation à être reprises par le CSA.

Plus particulièrement, dans le domaine de la musique enregistrée, seront aidées des structures qui favorisent la création, la diffusion et la formation des artistes dans les répertoires variés des musiques actuelles et classiques. Des soutiens seront également apportés à des événements ou prix telles que Les Victoires de la musique, qui favorisent l'émergence de jeunes talents dans différents genres (jazz, classique, variétés).

Par ailleurs, en complément notamment de ceux en faveur du livre, des crédits sont spécifiquement alloués à l'action des DRAC pour la diffusion d'œuvres cinématographiques (financement de festivals et de réseaux de salles notamment).

Enfin, le soutien de l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC), qui garantit les prêts bancaires et accorde des avances aux entreprises issues des industries culturelles, sera renforcé.

Action « industries culturelles » - Programme 334-2

En M€€	LFI 2013		PLF 2014		Évolution 2014 / 2013	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 2	12,38	12,38	10,48	10,48	-15,35 %	-15,35 %

Le cinéma et l'image animée

Répartition des crédits en faveur du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia

La dotation au titre du soutien au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia (hors fonction support) sera de **667,8 M€** en 2014 :

- **Le soutien automatique s'élève à 406,5 M€, en reconduction par rapport à 2013**

- à destination des producteurs cinéma :	86,2 M€
- à destination des distributeurs :	30,7 M€
- à destination des exploitants :	65,6 M€
- à destination des éditeurs vidéo :	6,5 M€
- à destination des producteurs audiovisuels :	217,5 M€

- **Les soutiens sélectifs (hors Plan numérique) s'élèvent à 254,9 M€, en reconduction par rapport à 2013**

- **Les crédits destinés en 2014 au Plan numérique s'élèvent à 6,4 M€** et correspondent aux dépenses d'inventaire et de conservation des Archives françaises du film. Ils sont stables par rapport à 2013.

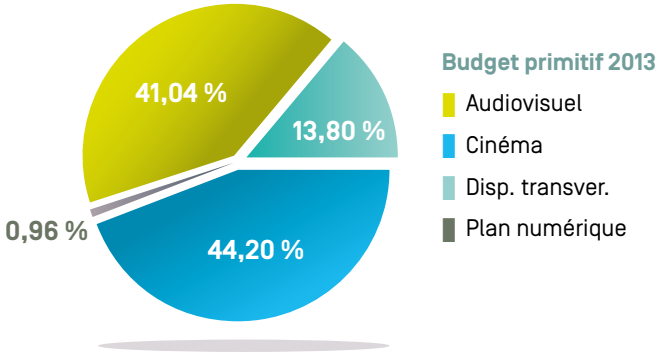

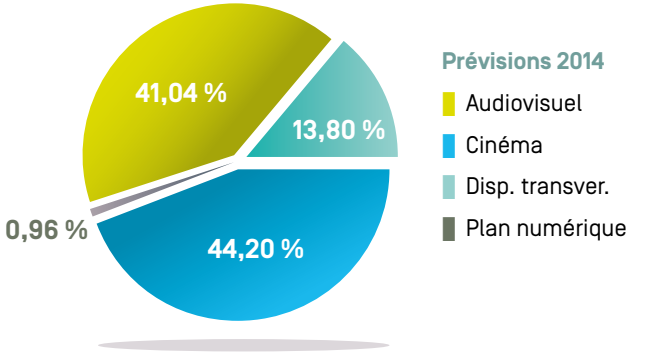

Le cinéma et l'image animée

1. Les recettes destinées aux soutiens cinéma - audiovisuel - multimédia mis e nœuvre par le CNC

Les recettes fiscales affectées au Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) pour lui permettre de soutenir le cinéma, l'audiovisuel et le multimédia sont estimées à 700 M€ en 2014, soit un montant stable par rapport à 2013.

Pour mémoire, le fonds de soutien ne repose sur aucun financement budgétaire. Ce sont les marchés de la diffusion eux-mêmes qui contribuent directement au renouvellement de la création grâce à des taxes affectées. Les estimations de recettes du fonds de soutien reposent donc sur les prévisions d'évolution de ces marchés.

Les principes fondamentaux du fonds de soutien au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia ont été préservés : l'affectation intégrale et directe au CNC du produit des taxes prélevées sur le marché de la diffusion audiovisuelle et cinématographique, restaurée depuis 2012 avec la fin de l'écrêtement de la taxe sur les services de télévision (TST), est confortée dans le PLF 2014. Ce mécanisme solidaire et vertueux de mutualisation d'une partie des gains d'une filière économique incitant au réinvestissement et favorisant la création originale, qui est au fondement de la politique publique de soutien au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia depuis l'origine, est l'un des gages de son efficacité.

La réforme du volet « distributeurs » de la taxe sur les services de télévision (TST), adoptée en loi de finances pour 2012, est par ailleurs cruciale pour la pérennité du financement des soutiens au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia : elle vise à mettre fin aux stratégies de contournement des redevables qui portent atteinte à l'équité fiscale, à sécuriser l'assiette de cette taxe et à en maîtriser le rendement. Les premières discussions engagées avec la Commission européenne n'avaient pas pu aboutir à l'autorisation du dispositif[1]. La décision rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) le 27 juin 2013 sur le contentieux relatif à la taxe sur les opérateurs de communication électroniques (TOCE) a toutefois conforté la position jusqu'alors défendue par les autorités françaises sur la compatibilité de la réforme de la TST avec la directive « autorisation ». Par conséquent, le dispositif a fait l'objet d'une nouvelle notification le 30 juillet 2013, qui est en cours d'examen par la Commission européenne, dans la perspective d'une décision d'autorisation dans les meilleurs délais. C'est sur une entrée en vigueur de la réforme au 1er janvier 2014 qu'est construit le projet de budget du CNC.

Le CNC continuera en outre de contribuer au redressement des finances publiques sans toutefois remettre en cause ni l'intégrité du fonds de soutien, ni les principes prudentiels établis en matière de couverture de ses engagements: le projet de loi de finances initiale pour 2014 prévoit un prélèvement exceptionnel de 90 M€ sur le fonds de roulement du CNC, dont 20 M€ seront versés à l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) afin de renforcer les interventions de l'IFCIC en faveur de la transition numérique des industries culturelles. Ce sont ainsi bien plus de 20 M€ qui seront réinjectés dans le secteur de l'image animée si l'on tient compte de l'effet de levier des interventions de l'IFCIC ainsi que de la mobilisation des partenaires publics, comme la Banque Publique d'Investissement, qui est le premier actionnaire de l'IFCIC.

1. La Commission européenne s'interrogeait sur sa compatibilité avec la directive 2002/20/CE du 7 mars 2002 relative à l'autorisation des réseaux et services de communications électroniques (dite «directive autorisation »), qu'elle interprétait comme prohibant la taxation des opérateurs télécoms.

Le cinéma et l'image animée

Ce budget 2014 montre aussi l'attachement du Gouvernement à l'intégrité du champ de l'exception culturelle, qu'il a défendue avec succès dans le cadre de l'adoption du mandat de négociation de la Commission européenne pour l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis. Ainsi, le taux de TVA applicable aux entrées en salles de cinéma repassera au taux réduit de 5 % à compter du 1er janvier 2014. L'enjeu est de faire revenir le cinéma dans le champ des biens et services culturels qui bénéficient à ce titre du taux de TVA réduit, à l'instar du livre et du spectacle vivant.
En définitive, les recettes fiscales affectées au CNC en 2014 devraient être stables.

La taxe sur le prix des places de cinéma (134,2 M€).
La taxe sur le prix des places de cinéma devrait abonder le fonds de soutien à hauteur de **134,2 M€** en 2014, soit une quasi-stabilité (+0,72 %) par rapport aux prévisions du budget 2013 (133,2 M€), sur la base d'une prévision de fréquentation de 195 millions d'entrées.
La taxe sur les entrées en salle de cinéma (TSA) représente 10,72 % du prix du billet.

La taxe sur les services de télévision (537,7 M€).
La taxe sur les services de télévision (TST) est une ressource essentielle pour les soutiens à la création. En 2014, elle représentera plus des trois quarts des recettes du fonds de soutien, soit une part stable par rapport à 2013.
La base d'imposition reste répartie entre deux catégories de redevables, les éditeurs et les distributeurs de services de télévision.
La prévision repose sur une entrée en vigueur au 1er janvier 2014 de la réforme du volet « distributeurs » de la taxe, qui est encore à l'examen de la Commission européenne.

L'assiette de la taxe sur les éditeurs de services de télévision reste inchangée. Elle comprend principalement les ressources publicitaires des chaînes de télévision et la contribution à l'audiovisuel public. La prévision tient compte du recul global de l'assiette des éditeurs historiques, liée notamment à la dégradation du marché publicitaire, dans un contexte d'accroissement de la concurrence et de fragmentation de l'audience (chaînes de la TNT, transfert de recettes publicitaires vers la télévision de rattrapage) ;

Au total, le produit estimé de la taxe sur les services de télévision en 2013 représente **537,7 M€**, soit 267 M€ au titre des éditeurs et 270,7 M€ au titre des distributeurs.

La taxe vidéo et vidéo à la demande (28 M€)
Le chiffre d'affaires de la vidéo physique devrait continuer de diminuer, tandis que la vidéo à la demande (VàD) devrait connaître une croissance plus modérée. Cette dernière ne constitue pas encore un relais de croissance suffisant pour compenser le recul du marché de la vidéo physique.

En définitive, le produit brut de la taxe vidéo/VàD devrait s'établir à **28,8 M€** soit des recettes nettes pour le fonds de soutien de 28 M€ (-4,9 % par rapport au budget 2013), après prélèvement par le Ministère des Finances des frais de recouvrement de 2,5 %.

Le cinéma et l'image animée

2. Les soutiens au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia

En 2014, les soutiens au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia devraient s'élever à 667,8 M€ nets de frais de gestion[2], sous réserve d'une issue favorable et rapide des discussions en cours avec la Commission européenne sur la réforme de la TST distributeurs et d'une entrée en vigueur dès 2014 de la réforme de la taxe.

Reconduire en 2014 les efforts fournis en faveur de la diversité de la diffusion

En 2013, le CNC a financé des réformes importantes de la distribution et de l'exploitation, maillons essentiels de la diffusion des œuvres de cinéma dont les soutiens doivent être adaptés régulièrement.
Ces réformes ont porté sur les dispositifs de soutien automatique, la réforme « distribution » comportant également un volet sélectif. Cet effort est maintenu en 2014.

S'agissant du secteur audiovisuel, le CNC a engagé en 2013 une concertation avec les professionnels en vue d'une réforme du soutien au documentaire audiovisuel courant 2014.

Préserver l'éducation et la sauvegarde du patrimoine en région

Les dispositifs d'éducation à l'image du CNC visent à donner aux jeunes, de la maternelle à la terminale, une véritable éducation artistique et culturelle dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel. Ils seront maintenus en 2014, dans le cadre de l'effort général des pouvoirs publics en faveur de l'éducation et de la jeunesse.
Par ailleurs, depuis 2012, le CNC a pris en charge le financement des cinémathèques en régions, qu'il a pu renforcer. Cet effort sera consolidé en 2014, afin de redonner aux cinémathèques les moyens de sauvegarder et de valoriser auprès du plus grand nombre le patrimoine dont elles ont la garde.

Améliorer l'accès aux œuvres

L'amélioration de l'accès aux œuvres est une priorité du CNC, dans le cadre du plan « handicap ». Le centre a mis en place une aide sélective spécifique afin d'encourager la création et le transfert multi-supports de fichiers de sous-titrage. Cette aide vise à favoriser l'accessibilité de tous aux œuvres en salle de cinéma, mais aussi sur l'ensemble des supports numériques (DVD, VàD sur tous écrans : TV, tablettes, etc.).

Consolider la réforme des dispositifs fiscaux

Le dispositif concernant les sociétés de financement de l'industrie cinématographique et de l'audiovisuel (SOFICA) continuera de collecter des fonds auprès des particuliers pour les investir dans la production, favorisant le financement de la production indépendante et le renouvellement de la création et des talents en soutenant de manière significative la production française. En 2012, ce sont 115 films et 27 œuvres audiovisuelles qui ont bénéficié de l'apport des SOFICA.
Celles-ci contribuent fortement au soutien à la production indépendante, à laquelle elles ont consacré 79 % de leurs enveloppes d'investissement, et au renouvellement des talents (les investissements SOFICA ont contribué au financement de 53 premiers ou seconds films en 2012).

2. Pour mémoire, depuis 2008, le CNC ne perçoit aucune subvention de fonctionnement du ministère de la culture et de la communication.

Le cinéma et l'image animée

En 2012, l'enveloppe allouée au dispositif n'a pu être intégralement placée compte tenu de la baisse de l'avantage fiscal, pour des investissements qui restent très risqués, alors que ce dispositif est reconnu comme très performant par l'Inspection générale des finances. La dépense fiscale 2014 (placement 2013) devrait être en légère hausse (22,7 M€) si la collecte s'améliore.

Les crédits d'impôt cinéma, audiovisuel et international constituent à la fois un instrument de localisation des tournages en France, un mécanisme de soutien économique et un facteur de diversité culturelle. Dans le cadre du pacte pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, ces dispositifs ont été améliorés en loi de finances rectificative pour 2012, afin de les rendre plus compétitifs par rapport aux dispositifs fiscaux étrangers équivalents, à compter du 1er janvier 2013. **Ces modernisations ont été autorisées par la Commission européenne pour 2013. Il conviendra de sécuriser l'autorisation communautaire pour 2014 et au-delà.**

Le crédit d'impôt « international » en faveur des tournages a déjà permis de faire venir des productions étrangères conséquentes de longs métrages ou d'œuvres audiovisuelles qui réalisent ainsi tout ou partie de leur tournage et de leurs prestations techniques en France. Le montant de la dépense fiscale prévue est de l'ordre de 12 M€ en 2014 pour des retombées économiques très supérieures sur le territoire français.
Il complète l'impact positif sur la relocalisation des tournages et donc l'emploi et l'activité, pour les filières techniques en particulier, des dispositifs de **crédit d'impôt cinéma** (estimé à **70,2 M€ en 2014**) et **audiovisuel** (**61,5 M€**) et du crédit d'impôt jeux vidéo (**5 M€** de dépense fiscale estimée en 2014) pour les œuvres contribuant à la diversité de la création par la qualité et l'originalité de leur concept et l'innovation qu'ils véhiculent. Il est prévu en 2014 de porter son plafond à 20 M€, afin de renforcer l'attractivité du territoire.

Les crédits destinés en 2014 au Plan numérique s'élèvent à 6,4 M€
Ils correspondent aux dépenses d'inventaire et de conservation des Archives françaises du film et sont stables par rapport à 2013.

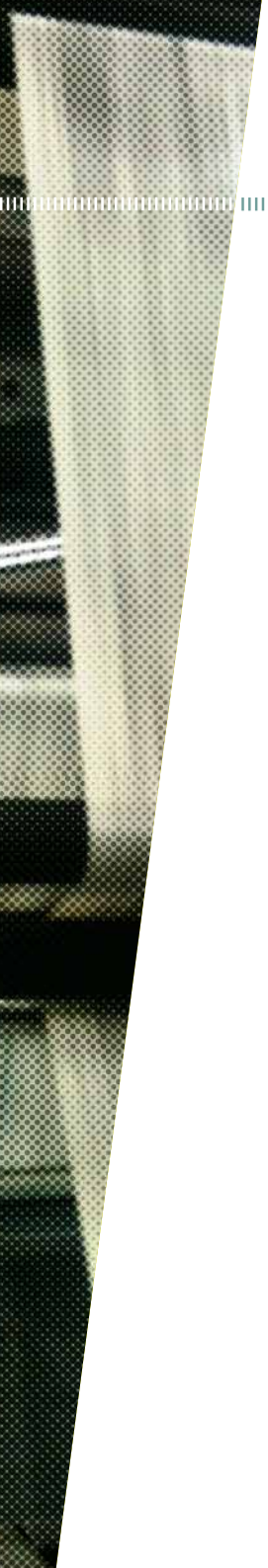

Les aides à la Presse

258,1 M€ en AE/CP seront consacrés aux aides à la presse portées par le programme 180 en 2014

Le secteur de la presse contribue à l'effort de restauration des finances publiques, avec des **crédits budgétaires à périmètre constant en diminution de 3 %** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement par rapport à 2013 sur le programme 180.

Une mesure d'économie importante de 32 M€ **affecte les aides à la presse en 2014** : le Gouvernement a annoncé **la fin de la compensation du moratoire postal** décidé en 2009. Par ailleurs, les crédits liés au transport postal de la presse sont désormais rattachés au programme 134 « Développement des entreprises et de l'Emploi » de la mission « Économie ». L'aide au transport postal de la presse constitue en effet une aide à La Poste dans l'accomplissement de sa mission de service public du transport postal de la presse, dont le ministère des finances est garant. Elle figure à ce titre dans le contrat d'entreprise de La Poste avec l'État signé en 2013.

Action « Relations financières avec l'AFP » - Programme 180-1
Action « Aides à la presse » - Programme 180-2
Tableau de synthèse des crédits

En M€€	LFI 2013		PLF 2014		Évolution 2014 / 2013	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1	119,62	119,62	123,00	123,00	2,83 %	2,83 %
Action 2*	145,73	145,73	135,08	135,08	-7,31 %	-7,31 %
Total	265,35	265,35	258,08	258,08	-2,74 %	-2,74 %

*À périmètre constant, PLF 2014.

Au-delà de cette décision importante, **les orientations de la réforme des aides à la presse ont été présentées par la ministre lors d'une communication en conseil des ministres le 10 juillet 2013**. Cette réforme vise à cibler l'accompagnement de la presse sur l'innovation et à améliorer l'efficacité de l'aide à la distribution.

L'année 2014 sera aussi l'occasion de mettre en œuvre le nouveau contrat d'objectifs et de moyens de l'Agence France Presse (AFP).

1. L'État mettra en œuvre une réforme du fonds stratégique pour le développement de la presse afin de favoriser l'innovation tout en renforçant la gouvernance des aides

Le fonds stratégique pour le développement de la presse sera profondément réformé. Il est constitué à l'origine de trois sections distinctes : la première dédiée aux opérations de mutation et de modernisation industrielle de la presse imprimée quotidienne et assimilée d'information politique et générale (IPG) ; la seconde réservée aux innovations technologiques et notamment numériques de la presse d'Information Politique et Générale (IPG) et d'une partie de la presse dite « spécialisée » ; la troisième section est consacrée à la conquête de nouveaux lectorats.

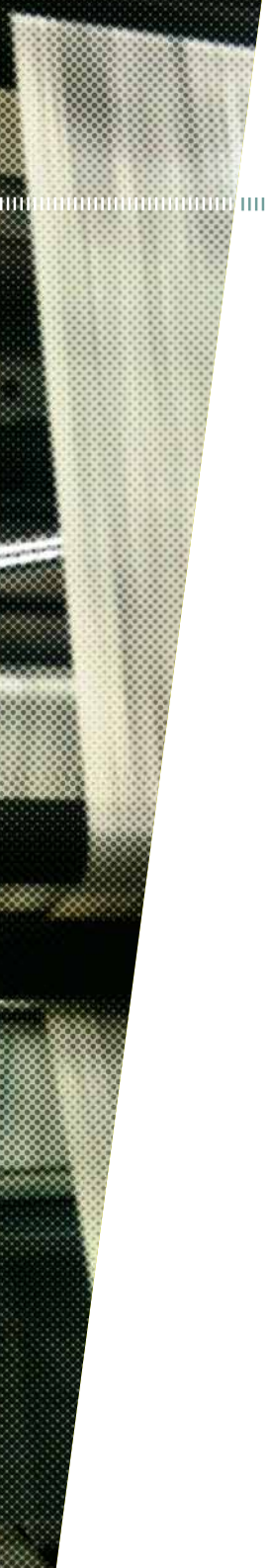

Les aides à la Presse

La réforme vise à favoriser l'innovation et la modernisation du secteur par **la fusion des sections du fonds stratégique pour le développement de la presse**, afin de mettre fin au cloisonnement entre aides destinées à la presse imprimée ou numérique, par l'élargissement de sa composition à des personnalités extérieures spécialistes de la transition numérique et par la priorité qui sera accordée aux projets mutualisés et innovants sur le plan technologique. **La dotation du fonds est consolidée en PLF 2014 à 30,9 M€**, en quasi stabilité par rapport à 2013.

Par ailleurs, **les conventions-cadres** avec les principaux titres de presse seront généralisées et les engagements souscrits par les éditeurs, renforcés : un malus sera introduit pour les éditeurs ne respectant pas les bonnes pratiques professionnelles.

2. L'État s'engage résolument dans une modernisation de la distribution de la presse aux côtés des éditeurs

Tout d'abord, **le taux « super réduit » de la TVA à 2,1 %** dont bénéficie l'ensemble de la presse reconnue par la Commission paritaire des publications et des agences de presse (CPPAP), est maintenu comme mesure transversale de soutien au secteur, en contrepartie d'une **participation exemplaire de toute la presse au financement solidaire du système coopératif de distribution**.

A ce titre, **l'État continuera d'accompagner la restructuration de Presstalis**. En effet, l'aide à la distribution de la presse, ciblée sur la presse d'information politique et générale, demeure cruciale pour organiser l'acheminement et la diffusion des titres de presse sur l'ensemble du territoire dans le contexte de déclin de la diffusion papier. **18,9 M€** y seront consacrés en 2014.

L'État continue de **soutenir le portage**, dont l'étude d'Arthur D. Little publiée en mai 2013 a confirmé le caractère stratégique pour la presse, notamment la presse d'information politique et générale. Cependant, l'aide au portage sera réformée pour mieux inciter au **portage multi-titres** et favoriser résolument le développement des abonnés portés. L'aide au portage a pu bénéficier à la suite des États généraux de la presse écrite d'un effort financier exceptionnel de la part de l'État, qui a relevé le montant de la dotation budgétaire accordée au dispositif. Cet effort était consenti pour trois années, de 2009 à 2011 inclus. Depuis 2012, ce relèvement exceptionnel prend progressivement fin. L'aide s'établira donc à **36 M€** en 2014.

En complément de cette aide, le soutien massif au développement du portage s'est traduit dès 2009 par l'adoption d'un dispositif d'**exonération des charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse**. Une enveloppe de **21,2 M€**, en hausse de 14,7 % par rapport à 2013, y sera consacrée en **2014**.
L'aide à la modernisation des diffuseurs a pu bénéficier du même effort que l'aide au portage à la suite des états généraux de la presse écrite. Pour l'année 2014, le niveau de financement s'établit comme en 2013, à **4 M€**. Par ailleurs, l'État instaurera un soutien exceptionnel à **l'informatisation des kiosquiers**.

L'enveloppe de **l'aide à la SNCF pour le transport des quotidiens, déjà en diminution les années précédentes, en raison de la décroissance prévisible du nombre d'exemplaires acheminés par train, est supprimée en 2014**.

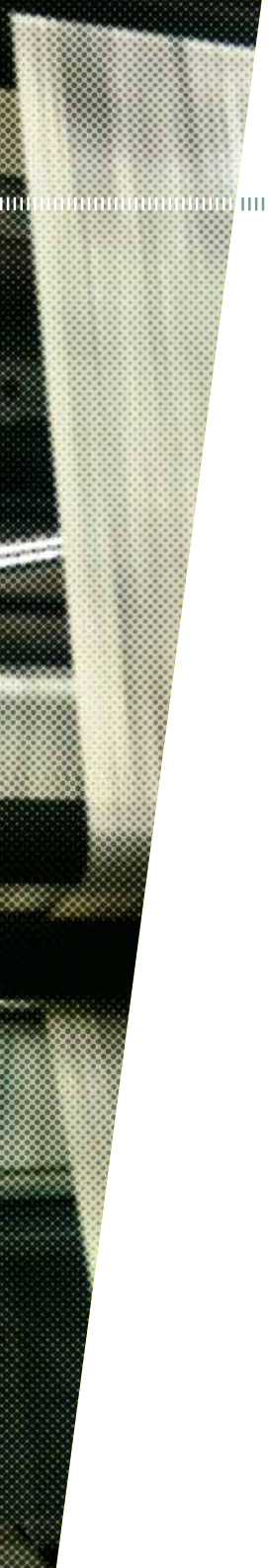

Les aides à la Presse

12,6 M€ seront mobilisés pour continuer d'accompagner **la modernisation sociale de la fabrication de la presse quotidienne**, qu'elle soit nationale, régionale ou départementale, l'enveloppe consacrée à cette politique s'ajustant à la réalité des besoins.

Enfin, 2014 sera l'occasion de lancer **une réflexion d'ensemble sur la complémentarité entre modes de diffusion** (portage, postage et vente au numéro) qui pourra se traduire par une évolution du système des aides. L'objectif est celui d'une mise en œuvre à l'issue des accords « Schwartz » entre l'État, La Poste et la presse fin 2015.

L'engagement traditionnel de l'État en faveur du pluralisme est poursuivi : l'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires, l'aide aux quotidiens régionaux départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces et l'aide à la presse hebdomadaire régionale verront ainsi leurs dotations consolidées, pour un total de près de **12 M€**.

3. L'État maintient son soutien à la défense du pluralisme et de l'AFP

L'année 2013 est marquée par la **renégociation du contrat d'objectifs et de moyens de l'Agence France-Presse**. Il s'agit en particulier de clarifier les relations financières entre l'État et l'AFP, en distinguant dans le soutien public à l'agence ce qui relève des abonnements proprement dits de ce qui relève de la compensation des missions d'intérêt général confiées par le législateur à l'AFP, compensation prévue par la loi Warsmann du 22 mars 2012. L'année 2014 constituera donc la première année de sa mise en œuvre.

L'audiovisuel public

Allocation des ressources de la contribution à l'audiovisuel public 3 478,1 M€ HT en PLF 2014

Évolution des ressources publiques allouées à l'audiovisuel public (en M€ HT)	LFI 2013	Évolution 2013 / 2012	PLF 2014	Évolution 2014 / 2013	Évolution 2014 / 2013 (hors prélèvements exceptionnels)
	HT	%	HT	%	%
Institut national de l'audiovisuel	90,5	0,0 %	69,5	-23,2 %	-1,4 %
ARTE France	262,8	0,1 %	260,8	-0,8 %	-0,4 %
Radio France	611,7	0,3 %	602,5	-1,5 %	-1,2 %
France Télévisions	2 501,8	-1,0 %	2 495,0	-0,3 %	-0,3 %
dont ressources issues de la CAP (ex-redevance)	2 246,0	7,4 %	2 380,3	6,0 %	6,0 %
dont crédits du budget général	255,9	-41,3 %	114,7	-55,2 %	-55,2 %
France Médias Monde	238,6	-4,5 %	240,3	0,7 %	0,7 %
dont ressources issues de la CAP (ex-redevance)	165,8	-1,3 %	164,9	-0,5 %	-0,5 %
dont crédits du budget général alloués à AEF	72,9	-11,1 %	75,4	3,5 %	3,5 %
TV5 Monde	75,0	0,0 %	76,2	1,6 %	1,6 %
Total contribution à l'audiovisuel public	3 376,8	4,8 %	3 478,1	3,0 %	3,7 %
Total crédits budgétaires	478,8	-28,3 %	342,6	-28,5 %	-28,5 %
Total général	**3 855,6**	**-23,5 %**	**3 820,6**	**-0,9 %**	**-0,3 %**

Répartition des crédits entre contribution à l'audiovisuel public et budget général pour l'audiovisuel public

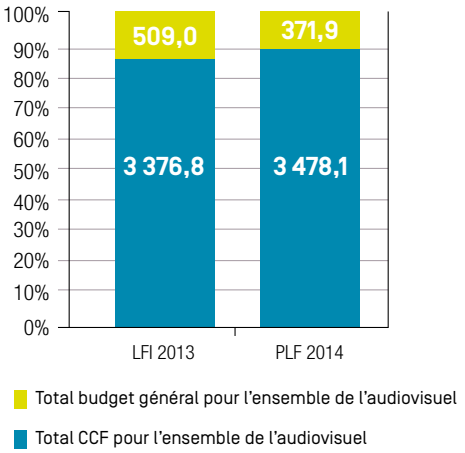

Ressources publiques allouées aux autres organismes audiovisuels (en M€)	HT	%	HT	%	%
CIRT	1,0	-39,4 %	0,5	-50,0 %	-50,0 %
Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale	29,2	0,3 %	28,8	-1,2 %	-1,2 %
Total CCF pour l'ensemble de l'audiovisuel	3 376,8	4,8 %	3 478,1	3,0 %	3,7%
Total Budget général pour l'ensemble de l'audiovisuel	509,0	-27,2 %	371,9	-26,9 %	-26,9 %
Total	**3 885,7**	**-22,4 %**	**3 849,9**	**-0,9 %**	**-0,3 %**

Les montants présentés dans ce tableau sont en HT, les pourcentages d'évolution des crédits peuvent être différents par rapports à d'autres annonces faites en TTC.

L'audiovisuel public

Le secteur audiovisuel public contribue en 2014 à l'effort national de redressement des finances publiques, avec une dotation publique totale en recul de 1 % par rapport à 2013. Le Gouvernement a choisi la voie de la responsabilité et du dialogue avec les organismes, afin que les nécessaires efforts d'économies ne remettent en pas cause leurs missions de service public. Cette démarche se traduira par la conclusion avant la fin de l'année des contrats d'objectifs et de moyens de France Télévisions et, pour la première fois, de France Médias Monde.

Les crédits du budget de l'État alloués à l'audiovisuel baissent de -137,1 M€ en 2014, après avoir une économie de -189,7 M€ en 2013.

Les crédits issus de la contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle, CAP), et portés par le compte de concours financier (CCF) « Avances à l'audiovisuel public », sont en progression de 3,0 % par rapport à 2013 (soit +101,3 M€ TTC), pour atteindre 3 500,8 M€ HT en PLF 2014. Du fait de son indexation sur l'inflation, le montant de la contribution à l'audiovisuel public (CAP, ex-redevance audiovisuelle) passera en effet de 131€ à 133€ en métropole.

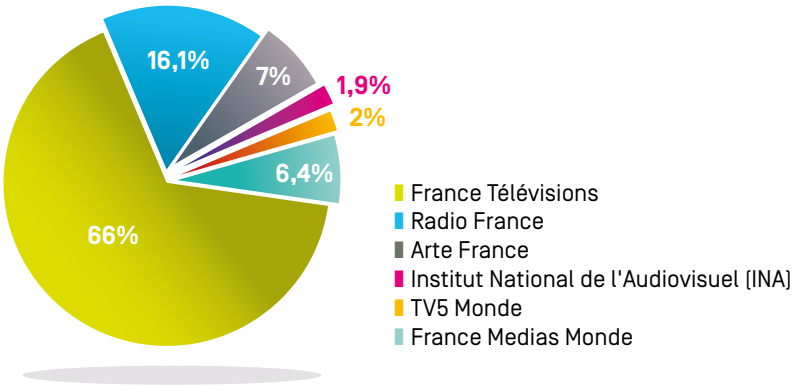

Au total, la ressource publique affectée au secteur en PLF 2014 est de 3 849,9 M€ HT, en retrait de -35,8 M€ par rapport à la LFI 2013 (dont -22,8 M€ de mesures exceptionnelles) soit une baisse de -0,9 % (-0,3 % hors mesures exceptionnelles).

Dans un contexte difficile pour les finances publiques, le Gouvernement a pris ses responsabilités, dans le dialogue avec les organismes de l'audiovisuel public. Ce a permis de construire des budgets 2014 adaptés aux missions de chacun.

Les grands objectifs stratégiques de France Télévisions et de l'audiovisuel extérieur de la France ont été redéfinis

Pour définir une trajectoire de ressources qui préserve la capacité des sociétés de l'audiovisuel public à assurer leurs missions et qui permette de conforter la place du service public dans le secteur audiovisuel, le Gouvernement a mené un travail de réflexion stratégique, en particulier avec France Télévisions et France Médias Monde pour définir un nouvel équilibre entre les objectifs assignés à ces sociétés et leurs moyens.

Ce nouvel équilibre se traduit pour France Télévisions, dans le projet d'avenant 2013-2015 au contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2011-2015, par un périmètre d'offres inchangé et la confirmation

L'audiovisuel public

d'une stratégie ambitieuse d'affirmation de la spécificité du service public. Ainsi, l'investissement de l'entreprise dans la création française et européenne est maintenu à un niveau élevé.

Il se traduit également par une relance de l'audiovisuel extérieur de la France, malgré le contexte budgétaire très contraint, par une dotation publique en progression de +0,7 % par rapport à la LFI 2013. Après plusieurs années d'incertitudes, cet effort concrétise la réaffirmation des missions de France 24, RFI et Monte Carlo Doualiya décidée dès l'été 2012.

Des mesures exceptionnelles

Des mesures exceptionnelles ont été décidées sous la forme de prélèvements sur les fonds de roulement, qui sont compatibles avec les équilibres financiers des organismes concernés.

S'agissant de l'Institut National de l'Audiovisuel, le report du projet immobilier rend possible ce prélèvement exceptionnel, le montant prélevé correspondant à une partie de la réserve qui avait été constituée pour ce projet.

S'agissant de Radio France, ce prélèvement exceptionnel est compatible avec le calendrier actualisé du chantier de la Maison de la Radio et ne remet pas en cause les conditions de son financement.

Enfin, s'agissant d'ARTE France, le niveau d'investissements dans la création audiovisuelle n'est pas réduit par le prélèvement exceptionnel prévu d'un montant de 1 M€.

En 2014 les financements publics permettent de conforter la place du service public dans le secteur audiovisuel et de préserver la capacité des organismes à assurer leurs missions de service public.

France Télévisions

Pour 2014, il est proposé d'allouer à France Télévisions une dotation totale de ressources publiques de 2 495 M€ HT, en baisse de -0,3 % par rapport à la LFI 2013, répartie comme suit : 114,7 M€ à partir du programme 313 du budget général et 2 380,3 M€ HT (2 430,3 M€ TTC) à partir du programme 841 du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public » (ce montant est supérieur de près de 50 M€ par rapport à celle de la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques, du fait de la revalorisation de 2 euros du montant de CAP votée lors du débat sur la LFI pour 2013).

Cette dotation s'inscrit dans le cadre du plan d'affaires du projet d'avenant 2013-2015 au COM de France Télévisions, dont l'équilibre repose sur un effort d'économie de l'ensemble des activités de l'entreprise de plus de 60 M€ entre 2012 et 2015, qui suppose un ajustement de certains objectifs du COM.

Dans ces conditions de réduction de ses ressources, l'entreprise sera toutefois en mesure d'assurer le retour à l'équilibre de ses comptes en 2015, tout en menant à bien ses missions de service public. Ainsi, l'investissement de l'entreprise dans la création française et européenne est maintenu à un niveau élevé. De même, l'importance accordée par France Télévisions à l'information, qui est un succès depuis quelques années, est confirmée. La programmation locale et régionale demeure également un élément structurant

L'audiovisuel public

de l'offre de service public et l'offre à destination des enfants sera renforcée. Enfin, cet avenant est également l'occasion de formaliser de nouveaux engagements en matière d'égalité entre hommes et femmes et en matière de déontologie.

Radio France

Pour 2014, il est proposé d'allouer à Radio France une dotation totale de ressources publiques de 602,5 M€ HT (615,2 M€ TTC) issues de la CAP, en baisse de -1,5 % par rapport à la LFI 2013 (-1,2 % hors mesures exceptionnelles).

Cette réduction tient compte de la neutralisation du bénéfice du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 4,5 M€ et d'un prélèvement exceptionnel en 2014 de 2 M€ au titre de la participation de Radio France au redressement des finances publiques.

Pour autant, Radio France conservera les priorités stratégiques agréées par l'État et poursuivra les efforts engagés en 2013.
Ceux-ci sont indispensables pour répondre au contexte de mutations profondes de la radio à travers le numérique, qui engendre une diversification de l'offre et un renforcement de la concurrence.

De même, le chantier de réhabilitation de la Maison de Radio France se poursuivra comme prévu et, à l'automne 2014, la Maison de Radio France pourra de nouveau accueillir le public dans des conditions nettement améliorées.

ARTE France

Pour 2014, il est proposé d'allouer à ARTE France une dotation totale de ressources publiques de 260,8 M€ HT (266,3 M€ TTC) issues de la CAP, en baisse de -0,8 % par rapport à la LFI 2013 (-0,4 % hors mesures exceptionnelles).

Cette réduction tient compte de la neutralisation du bénéfice du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 0,3 M€ et d'un prélèvement exceptionnel en 2014 de 1 M€ au titre de la participation d'ARTE France au redressement des finances publiques.

Dans ce contexte, la priorité stratégique d'ARTE France demeure la revitalisation de sa ligne éditoriale qui lui a permis depuis 2012 d'élargir son public, tout en amplifiant l'exposition de ses programmes sur tous les supports. Dans ce but, en 2014, ARTE maintiendra le niveau de ses investissements dans les programmes et poursuivra le développement d'une offre numérique complète, sous des formes innovantes et en complémentarité avec l'antenne. Le maintien de cette dynamique est essentiel pour s'adapter au contexte de concurrence accrue et pérenniser la relance des audiences.

France Médias Monde

Pour 2014, il est proposé d'allouer à France Médias Monde (ex AEF) une dotation totale de ressources publiques de 240,3 M€ HT, en hausse de 0,7 % par rapport à la LFI 2013, répartie comme suit : 75,4 M€ à partir du budget de l'État et 164,9 M€ HT (168,4 M€ TTC) de crédits issus de la CAP.

L'audiovisuel public

Un projet de COM pluriannuel liant la société à l'État est en cours de finalisation. Il permettra de :

- consolider de la couverture mondiale de France 24 ;
- continuer à adapter le programme de RFI et de MCD aux publics, notamment par les langues de diffusion, dans un environnement mouvant ;
- renforcer la diffusion sur tous les supports numériques ;
- approfondir les synergies, tant en interne qu'avec les autres acteurs de l'audiovisuel extérieur.

Dans un contexte budgétaire très contraint, le Gouvernement accordera à FMM les moyens nécessaires, d'une part à l'affirmation du caractère référent de ses médias par l'enrichissement de leurs grilles de programmes, et d'autre part à la consolidation des antennes dans les zones d'influence prioritaires que sont le Maghreb, l'Afrique subsaharienne, et le Moyen-Orient.

En 2014, la réforme de l'audiovisuel extérieur se poursuivra, avec notamment la négociation avec les partenaires sociaux d'un accord global d'entreprise.

TV5 Monde

Pour 2014, il est proposé d'allouer à TV5 Monde une dotation totale de ressources publiques de 76,2 M€ issues du budget général de l'État, en hausse de + 1,6 % par rapport à la LFI 2013.

L'augmentation de la dotation budgétaire doit permettre à la France de rattraper une partie du retard pris en 2013 vis-à-vis des autres gouvernements bailleurs de fonds, en matière de financement de la chaîne francophone multilatérale.

Dotée en 2013 d'un nouvel outil de production, postproduction et diffusion en haute définition, adapté aux défis technologiques actuels, TV5 Monde poursuivra en 2014 sa stratégie visant à accroître l'influence française et francophone dans le monde, dans le cadre d'un nouveau plan stratégique 2014-2016, qui sera soumis à la Conférence des ministres de TV5 en novembre 2013.

L'audiovisuel public

Institut National de l'Audiovisuel

Pour 2014, il est proposé d'allouer à l'Institut National de l'Audiovisuel une dotation totale de ressources publiques de 69,5 M€ HT (71,0 M€ TTC) issues de la CAP. Hors prélèvement exceptionnel, cela représente une baisse de - 1,4 % par rapport à la LFI 2013, correspondant à la neutralisation du bénéfice du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 1 M€.

Le montant de la dotation intègre un prélèvement exceptionnel sur le fonds de roulement de l'Institut de 19,8 M€ rendu possible par le réexamen et le report de son projet immobilier d'implantation de son siège. En tenant compte de ce prélèvement, la dotation de l'INA diminue de - 23,2 %, mais sans incidence sur le financement de son activité courante.

Dans ce contexte, l'INA poursuivra en 2014 la mise en œuvre de ses grandes orientations stratégiques :

- le Plan de Sauvegarde et de Numérisation (PSN) qui garantit la pérennité des images sur le long terme ainsi que leur utilisation sous tous les formats d'exploitation actuels ;
- la poursuite du développement des activités de formation continue et initiale, en France et à l'international ;
- la refonte des systèmes de ventes aux professionnels (Inamediapro) et au grand public (la Boutique ina.fr) ;
- le renforcement de la proximité entre l'INA et ses publics à travers l'ouverture de nouveaux postes de consultation multimédia dans les régions et le développement de l'opération « Mémoires partagées » en coopération avec les collectivités territoriales et les médiathèques régionales.

Les radios associatives

Le fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) gère les aides dont bénéficient environ **630 radios associatives**.

En 2014, le montant des crédits du FSER s'élèvera à 28,8 M€, contre 29 M€ en 2013. Cette réduction de 0,2 M€ participe à l'effort de redressement des finances publiques, dans des proportions modérées qui marquent la priorité accordée à un système de soutien qui a fait ses preuves et la place très particulière qu'occupent les radios associatives dans le paysage radiophonique français.

Média audiovisuel de proximité qui couvre l'ensemble du territoire national, métropolitain et ultramarin, les radios associatives remplissent une mission de communication sociale de proximité primordiale. Elles sont un élément unificateur, animant la vie locale et réservant une large part de leur programmation à des cultures minoritaires, à de nouveaux talents artistiques ou encore à des campagnes d'intérêt général.

Action « Soutien à la l'expression radiophonique locale » - Programme 313-3

En M€€	LFI 2013		PLF 2014		Évolution 2014 / 2013	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 3	29,0	29,0	28,8	28,0	-0,69 %	-0,69 %

RECHERCHE CULTURELLE ET CULTURE SCIENTIFIQUE

Le programme « Recherche culturelle et culture scientifique » fait partie de la mission interministérielle « Recherche et Enseignement supérieur » (MIRES).

En 2014, les crédits budgétaires consacrés à ce programme s'élèvent à 116,19 M€ en AE et 118,09 M€ en CP, soit une quasi-reconduction (-0,41 %) par rapport à la LFI 2013 avant transferts.

Le budget se répartit comme suit (en crédits de paiement) :

- **8,74 M€** pour la recherche dans le champ de la culture,
- **109,35 M€** pour la culture scientifique et technique : Universcience, soit près de 93 % des crédits du programme.

La recherche culturelle

Un budget de 8,74 M€ en AE=CP sera consacré en 2014 à la recherche culturelle.

Par l'enrichissement des connaissances, la politique de recherche du ministère produit des outils d'aide à la décision indispensables à la réalisation des missions suivantes :

- **contribuer à la progression des connaissances scientifiques** dans les domaines de compétence du ministère : archéologie, histoire de l'art, histoire, musicologie, architecture, ethnologie ;
- **développer les recherches appliquées** à la conservation, à la restauration et à la valorisation du patrimoine culturel national ;
- **favoriser la création artistique** par des recherches dans les domaines des arts plastiques, de l'architecture et de la musique ;
- **développer la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur** relevant du ministère de la culture (architecture, arts plastiques, spectacle vivant) ;
- **participer à l'élaboration des politiques publiques par des recherches dans le domaine de la connaissance économique et de la sociologie**, en s'attachant aux aspects et perspectives les plus novateurs en matière d'industries culturelles, d'usages numériques et de développement culturel.

En 2014, les priorités stratégiques sont les suivantes :

- la prise en compte de l'impact des évolutions sociétales sur la culture et les industries culturelles, en particulier à travers le soutien aux groupements d'intérêt scientifique nationaux « Culture et médias numériques » et « institutions patrimoniales et pratiques interculturelles » impulsés par le ministère ;
- le renforcement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur afin de poursuivre leur intégration au meilleur niveau dans le schéma LMD ;
- le développement des domaines d'excellence de la recherche culturelle, notamment dans le secteur du patrimoine, en favorisant la structuration nationale des équipes et leur contribution à la construction de l'Espace européen de la recherche notamment dans le cadre de l'initiative de programmation conjointe de la recherche, le JPI Cultural Heritage and Global Change : a new challenge for Europe ».

Action « Recherche culturelle » - Programme 186-1

En M€€	LFI 2013		PLF 2014		Évolution 2014 / 2013	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1	8,74	8,74	8,74	8,74	0 %	0 %

Universcience

Le ministère de la culture et de la communication est chargé d'assurer, en coordination avec le ministère chargé de la recherche, la diffusion au plus large public des connaissances scientifiques et techniques et des enjeux de société liés à leur développement.

Cette action a été confiée en janvier 2010 à Universcience, né de la fusion du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie. L'établissement s'appuie sur les spécificités des deux sites et sur leur identité tout en mettant en œuvre une politique culturelle et scientifique commune.

Conformément à son décret statutaire, Universcience joue un rôle de référence dans le domaine de la culture scientifique, avec une forte visibilité internationale, et met en œuvre des partenariats avec d'autres acteurs intervenant dans le domaine. En 2014, Universcience devra poursuivre et développer son action tout en s'adaptant à un contexte budgétaire contraint, dans le cadre de l'effort général de réduction des dépenses publiques.
L'évolution de la subvention d'Universcience (hors financement d'investissements exceptionnels) entre la LFI 2013 et le PLF 2014 intègre une réduction de 2 %, au titre de la participation de l'établissement à l'effort général de réduction des dépenses publiques.

Par ailleurs, un transfert de crédits, à hauteur de 3,6 M€, sera opéré en PLF 2014 depuis la subvention pour charge de service public de l'établissement vers le ministère de l'intérieur. Ce transfert fait suite aux modifications introduites par **la loi d'orientation sur l'Enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013**, qui prévoit que **la collectivité régionale coordonne désormais, sous réserve des missions de l'État et dans le cadre de la stratégie nationale de la recherche, les initiatives territoriales visant à développer et diffuser la culture scientifique, technique et industrielle et participe à leur financement**. À cette fin, l'État transfère aux régions les crédits qu'il accordait à ces initiatives. Le transfert de compétence entrera en vigueur au 1er janvier 2014 sous réserve de l'inscription en loi de finances des dispositions relatives au transfert aux régions des crédits précédemment accordés par l'État aux personnes morales de droit privé ou de droit public au titre des opérations mises en œuvre par les acteurs régionaux de la culture scientifique, technique et industrielle.

Action « Culture scientifique et technique » - Programme 186-3

En M€€	LFI 2013		PLF 2014		Évolution 2014 / 2013	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 3	106,84	109,84	107,45	109,35	0,53 %	-0,41 %

CRÉDITS

PLF 2014
PROJET DE LOI DE FINANCES

/ contact presse

Délégation à l'information et à la communication
Pôle Presse et Relations publiques
01 40 15 74 71 I service-presse@culture.gouv.fr

http://www.culturecommunication.gouv.fr/

Crédits photos de couverture :
© Ministère de la Culture et de la Communication - © Musée Rodin (photo J. Manoukian)
Centre historique minier Lewarde © DRAC Nord-Pas-de-Calais - Fotolia

Crédits photos du sommaire :
© Ministère de la Culture et de la Communication - Centre historique minier Lewarde © DRAC Nord-Pas-de-Calais
© Mattia Luigi Nappi - Manuscrit Jean Cocteau © Bibliothèque de la ville de Paris / Comité Jean Cocteau
© Knowtex - Fotolia

Crédits photos pages intérieures :
© Ministère Culture et Communication - Centre historique minier Lewarde © DRAC Nord-Pas-de-Calais
© Mattia Luigi Nappi - Maison des Arts de Créteil © Droits réservés
Manuscrit Jean Cocteau © Bibliothèque de la ville de Paris / Comité Jean Cocteau - © Knowtex - Fotolia